Délibérations
Commission Locale de l'Eau
Année 2017

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAGE
de la Baie de Saint-Brieuc

Commission Locale de l'Eau
de la baie de Saint-Brieuc

PAYS de SAINT-BRIEUC
Etablissement Public Territorial de Bassin

DELIBERATION DE LA CLE 2017		
Numéro délibération	**Sujet**	**Instance de CLE liée**
2017-034	Diagnostic ponctuel, Pordic et Plérin, Aéroport	Bureau CLE du 20/12/2017
2017-033	Diagnostics ponctuels, Fréhel, 5 sites	
2017-032	Diagnostic ponctuel, Landéhen, parcelle ZN 70	
2017-031	Diagnostic ponctuel, Saint-Donan, parcelle D18	
2017-030	Avis sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau du Vieux Bourg	
2017-029	Avis sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de Saint Bihy	
2017-028	Avis sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de Saint Brieuc	
2017-027	Proposition de motion concernant le permis minier de Merléac	CLE du 27/10/2017
2017-026	Adoption tableau de bord 2016	
2017-025	Note méthodologique inventaire zones humides	Bureau CLE 13/10/2017
2017-024	Sollicitation de vérifications sur les parcelles L 540 et L 592 sises sur la commune d'HENON	
2017-023	Avis de la CLE sur l'inventaire des zones humides de Quessoy	
2017-022	Avis de la CLE projet contrat	CLE du 07/07/2017
2017-021	Projet Baie 2027, délibération sur les objectifs	CLE du 02/06/2017
2017-020	Avis de la CLE sur les scénarios d'aménagement de la Ville Gaudu	
2017-019	Litige cours d'eau - Inventaire de Penguily	Bureau CLE du 19/05/2017
2017-018	Validation du projet "Baie 2027"	
2017-017	Représentation de la CLE au CRESEB	
2017-016	Représentants de la CLE au groupe de suivi SCoT du Pays de Saint Brieuc	
2017-015	Représentation de la CLE aux instances du PETR	
2017-014	Commissions thématiques	
2017-013	Composition commission d'examen dossier soumis à avis de la CLE	
2017-012	Election du Bureau de la CLE	
2017-011	Diagnostic ponctuel, Saint Rieul, secteur Les Ruisseaux	Bureau CLE du 23/03/2017
2017-010	Diagnostic ponctuel, Saint Alban, parcelles ZO 020 et 42 et ZA 15	
2017-009	Diagnostic ponctuel, Planguenoual, parcelles YL 038, YK 031, YI 023, YD 049, ZT 021 à 023, ZT 067, ZA 048 à 050 et ZA 113	
2017-008	Diagnostic ponctuel, Fréhel, parcelles AB 553-596, AB 664 et 665, AB 204, ZM 242 et ZL 87	
2017-007	Diagnostic ponctuel, Lantic, Parcelle ZE 43	
2017-006	Diagnostic ponctuel, Ploufragan, site de Manoir Industrie Saint-Brieuc	
2017-005	Diagnostic ponctuel, Ploufragan, projet de nouvelle usine de production d'eau, secteur de la Croix Cholin	
2017-004	Diagnostic ponctuel, SAINT-BRIEUC – Projet d'urbanisation Site de l'Evêché	
2017-003	Diagnostic ponctuel, LAMBALLE – Trégomar – Projet d'ouverture à l'urbanisation d'un secteur	
2017-002	Avis sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de Coëtmieux	
2017-001	Avis sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de Moncontour	

SEANCE DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC DU 23 MARS 2017

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°001/ 2017

Objet : Avis sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de Moncontour

Le 23 mars 2017 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 10 mars 2017 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO Président de la CLE – **Lamballe Communauté**
M. LOYER – **Quintin Communauté**
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**
M. SERANDOUR - **SMEGA**
M. BIDAULT**- Saint Brieuc Agglomération**
Mme ORAIN **– Conseil Départemental des Côtes d'Armor**

Excusés :

M. MEHEUST– **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. ALLAIN **Région Bretagne**
M. LAPORTE – **SDAEP**
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
M. RENE **– Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. BEAUDET **- Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

Excusés :

M.CORBEL **– VIVARMOR**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

Excusés :

Mme. DESCHAMPS **DREAL**
M. LE BRETON **MISE**

Egalement présents :

M. BONNERY **- AAPPMA**
Mme YVON **– CdC Côte de Penthièvre**

Délibération n°001 / 2017

EXPOSE :

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau – production du référentiel hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Moncontour ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 21 décembre 2016.

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 21 décembre 2016,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

- **Considère que l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de MONCONTOUR répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 moyennant:**
  - ✓ **La vérification des fonds de vallées frontaliers avec Hénon (Zone de doute n°2017, 2011, 2012, 2013) ;**
  - ✓ **Un complément de connexion du réseau d'écoulement (Zone de doute n°2108, 2106, 2109)**
  - ✓ **Le retrait des zones bâties ou imperméabilisées de la description (Zone de doute n°2114, 2115, 2116) ;**
  - ✓ **La correction des tracés, la prise en compte des corrections demandées, la réponse aux remarques sur le jeu de données formulées à l'issue du groupe de travail ;**

- ✓ **La validation par le conseil municipal de Moncontour de l'inventaire des zones humides et cours d'eau ;**
- ✓ **La transmission du jeu de données complet et corrigé afin de mettre à jour le référentiel hydrographique.**

Fait à St-Brieuc, le 27/03/2017
Pour expédition conforme
Le Président de la CLE

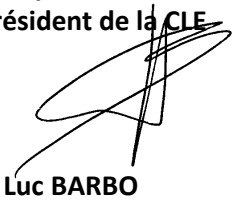

Jean Luc BARBO

SEANCE DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC DU 23 MARS 2017

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°002/ 2017

Objet : Avis sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de Coëtmieux

Le 23 mars 2017 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 10 mars 2017 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO Président de la CLE – **Lamballe Communauté**
M. LOYER – **Quintin Communauté**
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**
M. SERANDOUR - **SMEGA**
M. BIDAULT**- Saint Brieuc Agglomération**
Mme ORAIN **– Conseil Départemental des Côtes d'Armor**

Excusés :

M. MEHEUST– **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. ALLAIN **Région Bretagne**
M. LAPORTE – **SDAEP**
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
M. RENE **– Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. BEAUDET **- Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

Excusés :

M.CORBEL **– VIVARMOR**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

Excusés :

Mme. DESCHAMPS **DREAL**
M. LE BRETON **MISE**

Egalement présents :

M. BONNERY **- AAPPMA**
Mme YVON **– CdC Côte de Penthièvre**

Délibération n°002 / 2017

EXPOSE :

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau – production du référentiel hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Coëtmieux ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 21 décembre 2016.

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 21 décembre 2016,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

- **considère que l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de COETMIEUX répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 moyennant:**
  - ✓ **La confirmation de la description des terrains:**
    - **Sous le lieu-dit belleville (zone de doutes 2076 et 2092);**
    - **La limite de zone inondable sous le Val Heurtaut (zone de doute 2087);**
    - **Les contours de la zone humide sous Le Bignon (zone de doute 2091);**
    - **Sous la Rue Morvan (zone de doute 2093, 2094);**

- **Sous La Rosette (zone de doute 2098);**
- **Sous Le Champ Orget (zone de doute 2103);**

✓ **La vérification de la proposition de cours d'eau sous Tréfumel (zone de doute 2086) ;**

✓ **La correction des tracés, la prise en compte des corrections demandées, en particulier les compléments concernant l'identification des parcelles drainées, la réponse aux remarques sur le jeu de données formulées à l'issue du groupe de travail ;**

✓ **La validation par le conseil municipal de l'inventaire des zones humides et cours d'eau ;**

✓ **La transmission du jeu de données complet et corrigé afin de mettre à jour le référentiel hydrographique.**

Fait à St-Brieuc, le 27/03/2017
Pour expédition conforme
Le Président de la CLE

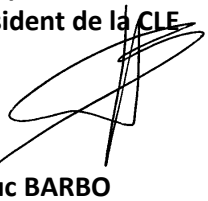

Jean Luc BARBO

SEANCE DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC
DU 23 MARS 2017

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°003/ 2017

Objet : Diagnostic ponctuel, LAMBALLE – Trégomar – Projet d'ouverture à l'urbanisation d'un secteur

Le 23 mars 2017 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date 10 mars 2017 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO Président de la CLE – **Lamballe Communauté**
M. LOYER – **Quintin Communauté**
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**
M. SERANDOUR - **SMEGA**
M. BIDAULT**- Saint Brieuc Agglomération**
Mme ORAIN **– Conseil Départemental des Côtes d'Armor**

Excusés :

M. MEHEUST– **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. ALLAIN **Région Bretagne**
M. LAPORTE – **SDAEP**
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
M. RENE **– Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. BEAUDET **- Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

Excusés :

M.CORBEL **– VIVARMOR**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

Excusés :

Mme. DESCHAMPS **DREAL**
M. LE BRETON **MISE**

Egalement présents :

M. BONNERY **- AAPPMA**
Mme YVON **– CdC Côte de Penthièvre**

Délibération n°003 / 2017

EXPOSE :

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Lamballe été validée par la CLE du SAGE Baie de Saint-Brieuc le 12 décembre 2014, puis par le Conseil municipal le 2 novembre 2015.

La commune de Lamballe a pour projet la création d'un lot de maison sur les parcelles B 336, B 337, B 338, B 342, B 1212, B 1221, B 1072, B 1156, B 1157, B 1158, B 1159, B 1160, B 1161 et ZE 1, classées en zones U sur le PLU où une zone humide a été référencée.

Par conséquent et conformément aux dispositions du SAGE, un inventaire précis sur ce sujet a été réalisé afin de démontrer l'absence de conséquences des futurs projets sur les zones humides réellement présentes.

La mairie de Lamballe a sollicité les services de Lamballe Communauté pour la réalisation de cet inventaire complémentaire.

DECISION :

Vu le SAGE approuvé le 30 janvier 2014

Vues les règles de fonctionnement de la CLE approuvées le 7 juin 2013,

Vu la délibération n° 043 / 2014 du 12 décembre 2014 transmis à M. le Maire de Lamballe par courrier en date du 14 décembre 2014,

Vu les remarques formulées par le groupe de travail zones humides du 20 septembre 2010 validées par le Bureau de la CLE du 29 octobre 2010,

Vu les conclusions du diagnostic réalisé par Lamballe Communauté réalisé le 21 mars 2016,

Vu l'avis du groupe de travail zones humides du 21 décembre 2016 et du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

- **Considère que le diagnostic réalisé répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014.**

Afin que l'inventaire communal des zones humides et cours d'eau de Lamballe puisse être modifié en conséquence, le bureau de la CLE :

- **Demande la transmission du lot de données pour la mise à jour du référentiel hydrographique ainsi qu'une délibération du conseil municipal validant la modification de l'inventaire des zones humides et cours d'eau de la commune de Lamballe.**

Fait à St-Brieuc, le 27/03/2017
Pour expédition conforme
Le Président de la CLE

Jean Luc BARBO

SEANCE DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC DU 23 MARS 2017

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°004/ 2017

Objet : Diagnostic ponctuel, SAINT-BRIEUC – Projet d'urbanisation Site de l'Evêché

Le 23 mars 2017 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date 10 mars 2017 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO Président de la CLE – **Lamballe Communauté**
M. LOYER – **Quintin Communauté**
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**
M. SERANDOUR - **SMEGA**
M. BIDAULT**- Saint Brieuc Agglomération**
Mme ORAIN **– Conseil Départemental des Côtes d'Armor**

Excusés :

M. MEHEUST– **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. ALLAIN **Région Bretagne**
M. LAPORTE – **SDAEP**
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
M. RENE **– Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. BEAUDET **- Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

Excusés :

M.CORBEL **– VIVARMOR**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

Excusés :

Mme. DESCHAMPS **DREAL**
M. LE BRETON **MISE**

Délibération n°004 / 2017

EXPOSE :

La ville de Saint Brieuc a sollicité le service bassin versant milieux aquatiques de Saint Brieuc Agglomération pour la réalisation d'un diagnostic sur le secteur de l'évêché dans le cadre de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville. La parcelle AS0154 de ce diagnostic est située entre la rue Métairie et Bel Orient.

Cette parcelle est située dans l'enveloppe de référence zones humides. En conséquence, et conformément aux dispositions du SAGE, un inventaire précis a donc été réalisé afin de démontrer l'absence de conséquences du futur projet sur les zones humides réellement présentes.

DECISION :

Vu le SAGE approuvé le 30 janvier 2014

Vues les règles de fonctionnement de la CLE approuvées le 7 juin 2013,

Vu les conclusions du diagnostic réalisé par Saint Brieuc Agglomération en décembre 2016,

Vu l'avis du groupe de travail zones humides du 21 décembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

- **Considère que le diagnostic réalisé répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 et valide le diagnostic.**

Fait à St-Brieuc, le 27/03/2017
Pour expédition conforme
Le Président de la CLE

Jean Luc BARBO

SEANCE DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC DU 23 MARS 2017

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°005/ 2017

Objet : Diagnostic ponctuel, Ploufragan, projet de nouvelle usine de production d'eau, secteur de la Croix Cholin

Le 23 mars 2017 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date 10 mars 2017 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO Président de la CLE – **Lamballe Communauté**
M. LOYER – **Quintin Communauté**
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**
M. SERANDOUR - **SMEGA**
M. BIDAULT**- Saint Brieuc Agglomération**
Mme ORAIN **– Conseil Départemental des Côtes d'Armor**

Excusés :

M. MEHEUST– **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. ALLAIN **Région Bretagne**
M. LAPORTE – **SDAEP**
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
M. RENE **– Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. BEAUDET **- Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

Excusés :

M.CORBEL **– VIVARMOR**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

Excusés :

Mme. DESCHAMPS **DREAL**
M. LE BRETON **MISE**

Egalement présents :

M. BONNERY **- AAPPMA**
Mme YVON **– CdC Côte de Penthièvre**

Délibération n°005 / 2017

EXPOSE :

En 2009, la ville de Ploufragan a réalisé un inventaire des zones humides et cours d'eau par l'intermédiaire d'un bureau d'études. Cet inventaire n'a pas été validé par la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de St Brieuc car la méthodologie utilisée n'est pas conforme aux prescriptions du SAGE.

Une étude préalable à la réhabilitation ou au renouvellement de l'usine d'eaux potable de Saint Barthélémy a été réalisée par le bureau d'études SCE, faisant ressortir qu'un nouvel outil de production d'eau potable est nécessaire. Après comparaison de différents sites possibles, le site de la « Croix Cholin » est le site qui semble le plus approprié à l'implantation de cette usine. La voirie de desserte de ce site est située en limite de zone humide identifiée dans l'inventaire communal de 2009.

Conformément aux dispositions du SAGE, un inventaire précis sur ce secteur a été réalisé afin de démontrer l'absence de conséquences du futur projet sur les zones humides présentes.

DECISION :

Vu le SAGE approuvé le 30 janvier 2014

Vues les règles de fonctionnement de la CLE approuvées le 7 juin 2013,

Vu les conclusions du diagnostic réalisé par Saint Brieuc Agglomération transmis le 6 mars 2017,

Vu l'avis du groupe de travail zones humides du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

- **Sollicite un déplacement sur le terrain avec les services de la police de l'eau afin de statuer sur le caractère humide de ces terrains fortement remaniés (parcelles visées par l'aménagement de la desserte ou une végétation hygrophile s'est mise en place);**

- **Attire l'attention du pétitionnaire (SBAA) sur les contraintes d'aménagement de ce secteur qui résultent des conditions contrariées d'écoulement des eaux de nappes ainsi que celles issues du ruissellement sur les parcelles A0765 , A0764, A0779, A0780 que cela se manifeste ou non, du fait du large et durable remaniement des terrains, par des critères permettant de caractériser pleinement l'emprise d'une zone humide, ainsi que de la présence d'une décharge sauvage développée sur la parcelle attenante.**

Fait à St-Brieuc, le 27/03/2017
Pour expédition conforme
Le Président de la CLE

Jean Luc BARBO

SEANCE DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC DU 23 MARS 2017

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°006/ 2017

Objet : Diagnostic ponctuel, Ploufragan, site de Manoir Industrie Saint-Brieuc

Le 23 mars 2017 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date 10 mars 2017 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO Président de la CLE – **Lamballe Communauté**
M. LOYER – **Quintin Communauté**
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**
M. SERANDOUR - **SMEGA**
M. BIDAULT**- Saint Brieuc Agglomération**
Mme ORAIN **– Conseil Départemental des Côtes d'Armor**

Excusés :

M. MEHEUST– **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. ALLAIN **Région Bretagne**
M. LAPORTE – **SDAEP**
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
M. RENE **– Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. BEAUDET **- Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

Excusés :

M.CORBEL **– VIVARMOR**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

Excusés :

Mme. DESCHAMPS **DREAL**
M. LE BRETON **MISE**

Egalement présents :

M. BONNERY **- AAPPMA**
Mme YVON **– CdC Côte de Penthièvre**

Délibération n°006 / 2017

EXPOSE :

En 2009, la ville de Ploufragan a réalisé un inventaire des zones humides et cours d'eau par l'intermédiaire d'un bureau d'études. Cet inventaire n'a pas été validé par la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de St Brieuc car la méthodologie utilisée n'est pas conforme aux prescriptions du SAGE.

Dans la cadre de la valorisation du foncier du site industriel du manoir à Ploufragan, la commune de Ploufragan a sollicité les services bassins versants et milieux aquatiques de Saint Brieuc Agglomération afin de réévaluer la présence de zones humides sur le site en question.

DECISION :

Vu le SAGE approuvé le 30 janvier 2014

Vues les règles de fonctionnement de la CLE approuvées le 7 juin 2013,

Vu les conclusions du diagnostic réalisé par Saint Brieuc Agglomération transmis le 6 mars 2017,

Vu l'avis du groupe de travail zones humides du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

- **Considère que le diagnostic réalisé répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 et valide les conclusions du rapport sur la partie Sud (parcelles AC 009, AC 066 et CY 0408) moyennant les compléments demandés concernant la description de la végétation et des sols des terrains concernés et identifiés comme humides.**
- **Propose de ne pas modifier l'inventaire communal existant sur la partie Nord (parcelles AB 0601 et CY 0408) sans plus d'éléments permettant de statuer sur la présence de la nappe au sein des matériaux de remblai qui accompagnent et bordent l'écoulement du cours d'eau.**

Fait à St-Brieuc, le 27/03/2017
Pour expédition conforme
Le Président de la CLE

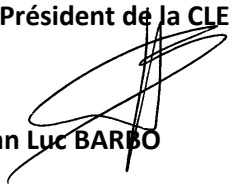

Jean Luc BARBO

SEANCE DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC
DU 23 MARS 2017

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°007/ 2017

Objet : Diagnostic ponctuel, Lantic, Parcelle ZE 43

Le 23 mars 2017 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date 10 mars 2017 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO Président de la CLE – **Lamballe Communauté**
M. LOYER – **Quintin Communauté**
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**
M. SERANDOUR - **SMEGA**
M. BIDAULT**- Saint Brieuc Agglomération**
Mme ORAIN **– Conseil Départemental des Côtes d'Armor**

Excusés :

M. MEHEUST– **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. ALLAIN **Région Bretagne**
M. LAPORTE – **SDAEP**
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
M. RENE **– Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. BEAUDET **- Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

Excusés :

M.CORBEL **– VIVARMOR**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

Excusés :

Mme. DESCHAMPS **DREAL**
M. LE BRETON **MISE**

Egalement présents :

M. BONNERY **- AAPPMA**
Mme YVON **– CdC Côte de Penthièvre**

Délibération n°007 / 2017

EXPOSE :

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Lantic a été validé par la CLE du SAGE Baie de Saint-Brieuc le 11 juillet 2014, puis par le Conseil municipal le 27 octobre 2014.

Un permis de construire a été déposé en mairie de Lantic. Il concerne la parcelle ZE 43 sur laquelle une zone humide a été recensée lors de l'inventaire communal. La commune souhaite savoir si cette parcelle présente réellement les caractéristiques d'une zones humide avant d'accorder le permis de construire.

DECISION :

Vu le SAGE approuvé le 30 janvier 2014

Vues les règles de fonctionnement de la CLE approuvées le 7 juin 2013,

Vu la délibération n° 07 / 2014 du 11 juillet 2014 transmis à M. le Maire de Lantic par courrier en date du 15 juillet 2014,

Vu les conclusions du diagnostic réalisé par le SMEGA transmis le 2 février 2017,

Vu l'avis du groupe de travail zones humides du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Considère que le diagnostic réalisé répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 et valide ce diagnostic.**

Le bureau de la CLE maintient pour autant la description initiale validée dans l'inventaire communal au vu de :

- ✓ **L'incertitude concernant la délimitation de la zone humide au centre de la parcelle, basée en grande partie sur la délimitation d'une unité de végétation pour laquelle la date de visite ne permettait pas de conclure de façon satisfaisante;**

- ✓ **La présence d'eau dans le sol sur l'intégralité de la parcelle, à une profondeur de 120 cm maximum, à une date d'investigation marquée par des niveaux de nappe anormalement bas sur le secteur;**

- ✓ **La faible emprise des terrains en bordure de parcelle éventuellement exclus de la caractérisation en zone humide, ne remettant à priori pas en compte la non-constructibilité de la parcelle dans son ensemble du fait des conséquences sur le reste de la zone humide présente et confirmée dans tous les cas sur la majeure partie de la parcelle**

Fait à St-Brieuc, le 27/03/2017
Pour expédition conforme
Le Président de la CLE

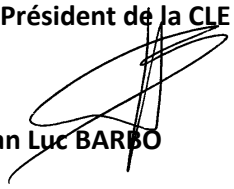

Jean Luc BARBO

SEANCE DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC DU 23 MARS 2017

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°008/ 2017

Objet : Diagnostic ponctuel, Fréhel, parcelles AB 553-596, AB 664 et 665, AB 204, ZM 242 et ZL 87

Le 23 mars 2017 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date 10 mars 2017 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO Président de la CLE – **Lamballe Communauté**
M. LOYER – **Quintin Communauté**
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**
M. SERANDOUR - **SMEGA**
M. BIDAULT**- Saint Brieuc Agglomération**
Mme ORAIN **– Conseil Départemental des Côtes d'Armor**

Excusés :

M. MEHEUST– **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. ALLAIN **Région Bretagne**
M. LAPORTE – **SDAEP**
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
M. RENE **– Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. BEAUDET **- Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

Excusés :

M.CORBEL **– VIVARMOR**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

Excusés :

Mme. DESCHAMPS **DREAL**
M. LE BRETON **MISE**

Egalement présents :

M. BONNERY **- AAPPMA**
Mme YVON **– CdC Côte de Penthièvre**

Délibération n°008 / 2017

EXPOSE :

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Fréhel été validée par la CLE du SAGE Baie de Saint-Brieuc le 8 février 2013, puis par le Conseil municipal le 28 février 2013

Dans le cadre de différentes demandes d'urbanisme, la commune a souhaité mener une expertise « zone humide » sur des secteurs caractérisés humides lors de l'inventaire communal afin de confirmer le caractère humide de ces parcelles.

DECISION :

Vu le SAGE approuvé le 30 janvier 2014

Vues les règles de fonctionnement de la CLE approuvées le 7 juin 2013,

Vu la décision du bureau de la CLE du 8 février 2013 transmis à M. le Maire de Fréhel par courrier en date du 11 février 2013,

Vu la délibération n° 028 / 2013 du Bureau de la CLE du 15 novembre 2013 transmis à M. le Maire de Fréhel par courrier en date du 20 novembre 2013,

Vu les conclusions du diagnostic réalisé par Dinan Agglomération transmis le 2 février 2017,

Vu l'avis du groupe de travail zones humides du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Concernant les sites 1,2 et 3 (parcelles AB 553-596, AB 664 et 665, AB 204)

La CLE, comme indiqué dans sa délibération 028-2013 relative à la parcelle AB 201 située dans le même contexte, considère que ce contexte de sol (massif dunaire formé de sables éoliens) relève des cas particuliers visés dans l'arrêté du 24 juin modifié, cas qui nécessitent le diagnostic de la « profondeur maximale du toit de la nappe et durée d'engorgement en eau » pour être en mesure de statuer.

Les seuls critères sols et végétation ne peuvent être concluant et les observations sur la présence d'eau lors des sondages faits ponctuellement en décembre 2016, à l'occasion d'une période de sécheresse exceptionnelle, ne permettent pas de statuer de façon probante.

Le bureau de la CLE considère par conséquent, en l'absence de telles investigations, qu'il existe un risque de remontée de la nappe en ces endroits, à proximité de la surface du sol, risque difficilement compatible avec une modification de l'inventaire communal conduisant à la constructibilité de ces terrains.

Concernant le site 4 (parcelle ZM 242)

Le bureau de la CLE considère que les sondages supplémentaires et la description proposée par le bureau d'étude Quarta peuvent amener une modification des contours de la zone.

Cependant, en l'état, l'imprécision de la description proposée ne peut justifier une nouvelle délimitation (non description de chacun des sondages, pas de réalisation de transect ni de délimitation de la « communauté de joncs » mentionnée).

Concernant le site 5 (parcelle ZL 87)

Le bureau de la CLE valide les conclusions du bureau d'études Quarta selon lesquels des prospections complémentaires, à la suite du nettoyage du terrain, pourront permettre de délimiter l'emprise des remblais existants et donc de la zone humide résiduelle, pour peu qu'il soit avéré que ces remblais n'ont pas été mis en place ou étendus postérieurement à la connaissance du caractère humide de la zone.

En tout état de cause, le bureau de la CLE rappelle que si modification de l'inventaire il y a, cela devra se traduire par la mise à jour des données du référentiel hydrographique du secteur, pour laquelle la transmission des données cartographiques est indispensable.

Fait à St-Brieuc, le 27/03/2017
Pour expédition conforme
Le Président de la CLE

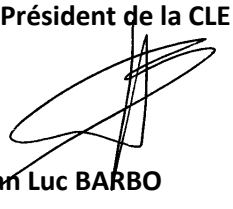

Jean Luc BARBO

SEANCE DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC DU 23 MARS 2017

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°009/ 2017

Objet : Diagnostic ponctuel, Planguenoual, parcelles YL 038, YK 031, YI 023, YD 049, ZT 021 à 023, ZT 067, ZA 048 à 050 et ZA 113

Le 23 mars 2017 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date 10 mars 2017 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO Président de la CLE – **Lamballe Communauté**
M. LOYER – **Quintin Communauté**
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**
M. SERANDOUR - **SMEGA**
M. BIDAULT**- Saint Brieuc Agglomération**
Mme ORAIN **– Conseil Départemental des Côtes d'Armor**

Excusés :

M. MEHEUST– **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. ALLAIN **Région Bretagne**
M. LAPORTE – **SDAEP**
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
M. RENE **– Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. BEAUDET **- Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

Excusés :

M.CORBEL **– VIVARMOR**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

Excusés :

Mme. DESCHAMPS **DREAL**
M. LE BRETON **MISE**

Egalement présents :

M. BONNERY **- AAPPMA**
Mme YVON **– CdC Côte de Penthièvre**

Délibération n°009 / 2017

EXPOSE :

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Fréhel été validée par la CLE du SAGE Baie de Saint-Brieuc le 8 février 2013,

Le bureau de la CLE, dans sa délibération du 12 décembre 2014, avait demandé des investigations complémentaires sur la commune de Planguenoual afin de garantir la cohérence des inventaires réalisés sur les bassins versant du Gouëssant et de la Flora-Islet.

De ce fait un retour sur le terrain a été effectué sur 5 secteurs amenant dans la majorité des cas une modification de l'inventaire communal.

DECISION :

Vu le SAGE approuvé le 30 janvier 2014

Vues les règles de fonctionnement de la CLE approuvées le 7 juin 2013,

Vu la délibération n° 037 / 2013 du Bureau de la CLE du 13 décembre 2013 transmis à M. le Maire de Planguenoual par courrier en date du 16 décembre 2013

Vu la délibération n 045 / 2014 du Bureau de la CLE du 12 décembre 2014 transmis à M. le Maire de Planguenoual par courrier en date du 15 décembre 2014,

Vu la délibération n) 2016-11-01 du Conseil Municipal de Planguenoual du 15 novembre 2016,

Vu les conclusions du diagnostic réalisé par Lamballe Terre et Mer transmis le 20 février 2017,

Vu l'avis du groupe de travail zones humides du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Considère que le diagnostic réalisé dont le rapport en date du 4 octobre 2016 relatif à l'investigation des parcelles YL 038, YK 031, YI 023, YD 049, ZT 021 à 023, ZT 067, ZA 048 à 050 et ZA 113 répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 et valide ce diagnostic moyennant:**
  - ✓ **La caractérisation des fossés, de leur sens d'écoulement et de leur exutoire sur la commune de Morieux pour le secteur du Grand Pelan (parcelle YI 023) ;**
  - ✓ **L'ajout des buses suspectées (secteur de la Ville Hervé) ;**
  - ✓ **La transmission des données mises à jour correspondant à la version définitive des diagnostics pour l'ensemble des sites afin de modifier le référentiel hydrographique**

Fait à St-Brieuc, le 27/03/2017
Pour expédition conforme
Le Président de la CLE
Jean Luc BARBO

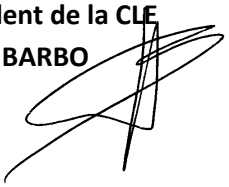

SEANCE DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC DU 23 MARS 2017

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°010/ 2017

Objet : Diagnostic ponctuel, Saint Alban, parcelles ZO 020 et 42 et ZA 15

Le 23 mars 2017 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date 10 mars 2017 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO Président de la CLE – **Lamballe Communauté**
M. LOYER – **Quintin Communauté**
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**
M. SERANDOUR - **SMEGA**
M. BIDAULT**- Saint Brieuc Agglomération**
Mme ORAIN **– Conseil Départemental des Côtes d'Armor**

Excusés :

M. MEHEUST– **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. ALLAIN **Région Bretagne**
M. LAPORTE – **SDAEP**
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
M. RENE **– Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. BEAUDET **- Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

Excusés :

M.CORBEL **– VIVARMOR**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

Excusés :

Mme. DESCHAMPS **DREAL**
M. LE BRETON **MISE**

Egalement présents :

M. BONNERY **- AAPPMA**
Mme YVON **– CdC Côte de Penthièvre**

Délibération n°010 / 2017

EXPOSE :

Entre 2011 et 2013, la structure de bassin versant a assuré le déroulement de l'inventaire sur la commune de Saint-Alban jusqu'au dernier avis du bureau de la CLE le 8 février 2013.

Cependant, malgré les retours sur le terrain le 27 novembre 2012 avec les membres du COPIL, la validation des inventaires de zones humides et cours d'eau n'a pas été effectuée en conseil municipal. Au cours du dernier trimestre 2017, à la demande de la CLE, certaines vérifications de terrain ont dû être effectuées sur la commune de Saint-Alban. Les modifications engendrées par ces retours ont poussé les membres de la commission communale à se remobiliser sur la question des zones humides et cours d'eau. Le bureau de la CLE dans sa délibération du 12 décembre 2014 avait demandé des investigations complémentaires sur la commune de Planguenoual afin de garantir la cohérence des inventaires réalisés sur les bassins versant du Gouëssant et de la Flora-Islet.

DECISION :

Vu le SAGE approuvé le 30 janvier 2014,

Vues les règles de fonctionnement de la CLE approuvées le 7 juin 2013,

Vu la délibération n° 036 / 2013 du Bureau de la CLE du 13 décembre 2013 transmis par à M. le Maire de Saint Alban par courrier en date du 16 décembre 2013,

Vu la délibération n 045 / 2014 du Bureau de la CLE du 12 décembre 2014 transmis à M. le Maire de Saint Alban par courrier en date du 15 décembre 2014,

Vu les conclusions du diagnostic réalisé par Lamballe Terre et Mer transmis le 20 février 2017,

Vu la délibération n° 1 -22 février 2017 du Conseil Municipal de Saint Alban du 22 février 2017,

Vu l'avis du groupe de travail zones humides du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Considère que les diagnostics réalisés dont les rapports en date du 4 octobre 2016 et du 8 janvier 2017 relatifs à l'investigation des parcelles ZO 020 et 42 ainsi que ZA 15 répondent aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 et valide ce diagnostic moyennant :**
  - ✓ **La vérification de la cohérence avec la description des terrains faite sur la commune d'Hénansal (parcelle ZO 0020)**
  - ✓ **La transmission du jeu de données mises à jour afin de modifier le référentiel hydrographique**

Fait à St-Brieuc, le 27/03/2017
Pour expédition conforme
Le Président de la CLE
Jean Luc BARBO

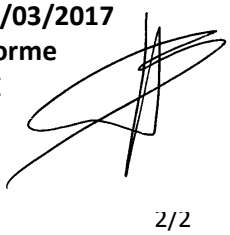

SEANCE DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC DU 23 MARS 2017

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°011/ 2017

Objet : Diagnostic ponctuel, Saint Rieul, secteur Les Ruisseaux

Le 23 mars 2017 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date 10 mars 2017 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO Président de la CLE – **Lamballe Communauté**
M. LOYER – **Quintin Communauté**
M. LUCAS **CdC Côte de Penthièvre**
M. SERANDOUR - **SMEGA**
M. BIDAULT**- Saint Brieuc Agglomération**
Mme ORAIN **– Conseil Départemental des Côtes d'Armor**

Excusés :

M. MEHEUST– **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. ALLAIN **Région Bretagne**
M. LAPORTE – **SDAEP**
M. NOREE, **CdC Pays de Moncontour**

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
M. RENE **– Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. BEAUDET **- Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

Excusés :

M.CORBEL **– VIVARMOR**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

Excusés :

Mme. DESCHAMPS **DREAL**
M. LE BRETON **MISE**

Egalement présents :

M. BONNERY **- AAPPMA**
Mme YVON **– CdC Côte de Penthièvre**

Délibération n°011 / 2017

EXPOSE :

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Saint Rieul a été validé par la commission locale de l'eau le 11 juillet 2014 et par délibération municipale le 13 janvier 2015.

Lors de la validation des données d'inventaire de Plédéliac, et leur intégration au référentiel hydrographique des incohérences en limite communale ont été relevées.

Dans le cadre de l'étude d'impact du projet de doublement de la canalisation Pleven-Plestan portée par le SMAP, une zone humide avait été identifiée sur une parcelle située sur Plédéliac. Cette zone n'apparaissait pas sur la cartographie initiale de l'inventaire communal des zones humides et cours d'eau. C'est pourquoi une vérification s'est avérée nécessaire.

DECISION :

Vu le SAGE approuvé le 30 janvier 2014

Vues les règles de fonctionnement de la CLE approuvées le 7 juin 2013,

Vu la délibération n° 021 / 2014 du Bureau de la CLE du 11 juillet 2014 transmis à M. le Maire de Saint Rieul par courrier en date du 15 juillet 2014,

Vu les conclusions du diagnostic réalisé par Lamballe Terre et Mer transmis le 20 février 2017,

Vu l'avis du groupe de travail zones humides du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Considère que le diagnostic réalisé répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 et valide ce diagnostic ainsi que la modification du référentiel hydrographique qu'il implique.**

Fait à St-Brieuc, le 27/03/2017
Pour expédition conforme
Le Président de la CLE

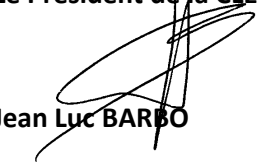

Jean Luc BARBO

SEANCE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC DU 31 MARS 2017

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°012 / 2017

Objet : Election du Bureau

Le 31 mars 2017 à 10h00 s'est réunie, à la salle du conseil municipal de Saint Brieuc, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 15 novembre 2016.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Etaient présents :

Dinan Agglomération
Madame BURNOUF Joëlle

Saint Brieuc Armor Agglomération
Monsieur PRIDO Pascal
Monsieur LOYER Jean Yves
Monsieur BIDAULT Loïc
Monsieur SERANDOUR Marcel
Madame DEL ZOTTO Miriam
Monsieur JOUAN Michel
Madame BELAN Anaïk
Madame GAUTIER Louise Anne

Conseil Départemental des Côtes d'Armor
Mme ORAIN Christine
Mme MEHEUST Véronique

CDC Côte de Penthièvre
Monsieur BARBO Jean Luc
MONSIEUR DUBOS Jean Luc
Monsieur GUERIN Armand
Monsieur JANVIER Gilbert
Monsieur LUCAS Christian
Monsieur OMNES Jean Pierre
Monsieur ROBIN Christophe

SMEGA
Monsieur DERRIEN Bernard

2. Collège des usagers

Etaient présents :

UFC Que Choisir
Madame ROUXEL Solange

VIVARMOR
M. STURBOIS Anthony

Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor
Monsieur RAULT Julien

Côtes d'Armor Nature Environnement
Mme LE GUERN Joëlle

Eau et Rivières de Bretagne
Monsieur LE ROUX Célestin

FDAAPPMA
M. BONNERY Didier

Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
M. BEAUDET Yves-Marie
Mme EVEN Danièle

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Etaient présents :-

DDTM, M. STURGIE

AELB, Mme NIHOUL

CEVA, M. BALLU

	Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux	Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations	Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux	TOTAL
Membres en exercice	30	18	8	56
Membres présents	18	8	2	21
Pouvoirs	0	0	0	0
Nombres de votants	**19**	**8**	**3**	**30**

Délibération n°012/ 2017

EXPOSE :

Suite aux recompositions territoriales du 1er janvier 2017, les EPCI qui constituent le périmètre du SAGE de la Baie de St Brieuc ont procédé à la désignation de leurs nouveaux représentants au sein de la Commission Locale de l'Eau.

Un arrêté préfectoral de composition de CLE de la baie de St- a été pris par M. le Préfet des Côtes d'Armor le 30 mars 2017. Il est par conséquent nécessaire que la CLE élise son Président et son nouveau Bureau.

DECISION :

Vu les articles R 212-29 à 32 et L 212-4 du code de l'environnement,

Vu les circulaires du 21 avril 2008 et du 4 mai 2011,

Vu l'article 6 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau modifiées le 18 septembre 2015

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint- Brieuc à l'unanimité des membres présents ou représentés (30 voix pour) :

- **Adopte la composition du Bureau suivante:**

Collège 1		Collège 2		Collège 3
Président	M. BARBO	Titulaires	M. BEAUDET	Agence de l'Eau Loire Bretagne (M. Le Directeur ou son représentant), MISE 22 (M. le Chef ou son représentant) DREAL Bretagne (M. Le Directeur ou son représentant).
1er Vice-président	M. BIDAULT		M. RENE	
2ème Vice-Président	M. DUBOS		M. LE ROUX	
3ème Vice-Président	M. SERANDOUR		M. BONNERY	
4ème Vice-Président	M. ROBIN	Suppléants	M. DE CATUELAN	
5ème Vice-Président	M. ALLAIN		Mme EVEN	
6ème Vice-Présidente	Mme MEHEUST		M. YOBE	
Membre	M. PRIDO		Mme ROUXEL	
Membre	Mme ORAIN			
Membre associé	M. LOYER	2ème Membre associé	M. LUCAS	

Fait à St-Brieuc le 03/04/2017
Pour expédition conforme,
Le Président de la CLE,
Jean-Luc BARBO

SEANCE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC DU 31 MARS 2017

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°013 / 2017

Objet : Composition de la Commission d'examen de la CLE

Le 31 mars 2017 à 10h00 s'est réunie, à la salle du conseil municipal de Saint Brieuc, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 15 novembre 2016.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Etaient présents :

Dinan Agglomération
Madame BURNOUF Joëlle

Saint Brieuc Armor Agglomération
Monsieur PRIDO Pascal
Monsieur LOYER Jean Yves
Monsieur BIDAULT Loïc
Monsieur SERANDOUR Marcel
Madame DEL ZOTTO Miriam
Monsieur JOUAN Michel
Madame BELAN Anaïk
Madame GAUTIER Louise Anne

Conseil Départemental des Côtes d'Armor
Mme ORAIN Christine
Mme MEHEUST Véronique

CDC Côte de Penthièvre
Monsieur BARBO Jean Luc
MONSIEUR DUBOS Jean Luc
Monsieur GUERIN Armand
Monsieur JANVIER Gilbert
Monsieur LUCAS Christian
Monsieur OMNES Jean Pierre
Monsieur ROBIN Christophe

SMEGA
Monsieur DERRIEN Bernard

2. Collège des usagers

Etaient présents :

UFC Que Choisir
Madame ROUXEL Solange

VIVARMOR
M. STURBOIS Anthony

Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor
Monsieur RAULT Julien

Côtes d'Armor Nature Environnement
Mme LE GUERN Joëlle

Eau et Rivières de Bretagne
Monsieur LE ROUX Célestin

FDAAPPMA
M. BONNERY Didier

Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
M. BEAUDET Yves-Marie
Mme EVEN Danièle

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Etaient présents :-

DDTM, M. STURGIE

AELB, Mme NIHOUL

CEVA, M. BALLU

	Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux	Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations	Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux	TOTAL
Membres en exercice	30	18	8	56
Membres présents	19	8	2	21
Pouvoirs	0	0	0	0
Nombres de votants	**19**	**8**	**3**	**30**

Délibération n°013/ 2017

EXPOSE :

Suite aux recompositions territoriales du 1er janvier 2017, les EPCI qui constituent le périmètre du SAGE de la Baie de St Brieuc ont procédé à la désignation de leurs nouveaux représentants au sein de la Commission Locale de l'Eau.

Un arrêté préfectoral de composition de CLE de la baie de St- a été pris par M. le Préfet des Côtes d'Armor le 30 mars 2017.

Afin de préparer les avis de la CLE sur les dossiers qui lui sont soumis au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques, une commission est créée dont le rôle est d'examiner les dossiers et de proposer les avis, à la suite de leur instruction technique.

Cette commission est composée de membres de la CLE :
- 3 membres issus du collège 1 (Collectivités), dont le Président de la commission
- 2 membres issus du collège 2 (Usagers)

Des membres suppléants peuvent être désignés en cas de besoin au sein des collèges 1 et 2.
Le Président de la Commission rend compte des travaux de la commission et propose les avis au bureau de la CLE ou à la CLE.

DECISION :

Vu la disposition OR-1 du PAGD approuvé le 30 janvier 2014,

Vu l'article 8.2 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau modifiées le 18 septembre 2015

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint- Brieuc à l'unanimité des membres présents ou représentés (30 voix pour) :

- **Désigne comme membres titulaires de la Commission d'examen des dossiers soumis à avis de la CLE:**
  - ✓ **Pour le collège 1: M. BARBO, M. BIDAULT et M. DUBOS**
  - ✓ **Pour le collège 2: M. RENE et M. LE ROUX**

- **Désigne membres suppléants de la Commission d'examen des dossiers soumis à avis de la CLE:**
  - ✓ **Pour le collège 1: M. LUCAS, M. RAULT et Mme GAUTIER**
  - ✓ **Pour le collège 2: M. BEAUDET et Mme LE GUERN**

- **Désigne comme Président de la Commission d'examen des dossiers soumis à avis de la CLE M. BARBO**

Fait à St-Brieuc le 03/04/2017
Pour expédition conforme,
Le Président de la CLE,

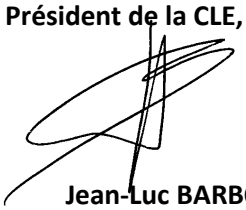

Jean-Luc BARBO

SEANCE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC DU 31 MARS 2017

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°014 / 2017

Objet : Présidence des commissions thématiques de la CLE

Le 31 mars 2017 à 10h00 s'est réunie, à la salle du conseil municipal de Saint Brieuc, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 15 novembre 2016.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Etaient présents :

Dinan Agglomération
Madame BURNOUF Joëlle

Saint Brieuc Armor Agglomération
Monsieur PRIDO Pascal
Monsieur LOYER Jean Yves
Monsieur BIDAULT Loïc
Monsieur SERANDOUR Marcel
Madame DEL ZOTTO Miriam
Monsieur JOUAN Michel
Madame BELAN Anaïk
Madame GAUTIER Louise Anne

Conseil Départemental des Côtes d'Armor
Mme ORAIN Christine
Mme MEHEUST Véronique

CDC Côte de Penthièvre
Monsieur BARBO Jean Luc
MONSIEUR DUBOS Jean Luc
Monsieur GUERIN Armand
Monsieur JANVIER Gilbert
Monsieur LUCAS Christian
Monsieur OMNES Jean Pierre
Monsieur ROBIN Christophe

SMEGA
Monsieur DERRIEN Bernard

2. Collège des usagers

Etaient présents :

UFC Que Choisir
Madame ROUXEL Solange

VIVARMOR
M. STURBOIS Anthony

Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor
Monsieur RAULT Julien

Côtes d'Armor Nature Environnement
Mme LE GUERN Joëlle

Eau et Rivières de Bretagne
Monsieur LE ROUX Célestin

FDAAPPMA
M. BONNERY Didier

Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
M. BEAUDET Yves-Marie
Mme EVEN Danièle

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Etaient présents :-

DDTM, M. STURGIE

AELB, Mme NIHOUL

CEVA, M. BALLU

	Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux	Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations	Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux	TOTAL
Membres en exercice	30	18	8	56
Membres présents	18	8	2	21
Pouvoirs	0	0	0	0
Nombres de votants	**19**	**8**	**3**	**30**

Délibération n°014/ 2017

EXPOSE :

Suite aux recompositions territoriales du 1er janvier 2017, les EPCI qui constituent le périmètre du SAGE de la Baie de St Brieuc ont procédé à la désignation de leurs nouveaux représentants au sein de la Commission Locale de l'Eau.

Un arrêté préfectoral de composition de CLE de la baie de St- a été pris par M. le Préfet des Côtes d'Armor le 30 mars 2017.

La Commission Locale de l'Eau, dans ses travaux d'élaboration et de révision du SAGE, s'appuie sur trois commissions thématiques :

- Une commission « Littoral » ;
- Une commission « Gestion des eaux urbaines, infrastructures et assainissement » ;
- Une commission « Agriculture et gestion de l'espace ».

Le bureau arrête la composition des commissions après avis de la CLE. Les commissions peuvent comprendre des membres extérieurs à la CLE afin d'assurer une meilleure représentativité des acteurs locaux.

Les commissions peuvent faire appel en leur sein ou recourir dans leurs travaux à la mise en place de groupes de travail techniques requérant la participation d'experts extérieurs à la CLE.
Les commissions ont un rôle de proposition et de concertation locale dans le cadre des grandes orientations définies par la CLE à l'échelle du SAGE de la Baie de Saint Brieuc.

Elles sont, chacune pour les thématiques qui la concerne et en sus des travaux d'élaboration et de révision du SAGE stricto sensu, mobilisées pour suivre et informer la CLE des grands projets concernant le territoire et susceptible d'impacter les enjeux de gestion de l'eau identifiés dans le SAGE.

DECISION :

Vu l'article 8.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau modifiées le 18 septembre 2015,

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint- Brieuc à l'unanimité des membres présents ou représentés (30 voix pour) :

- **Désigne comme Président de la Commission conjointe Littoral, Gestion des Eaux urbaines, Infrastructures et assainissement :**
  - ✓ **M. Loïc BIDAULT (St-Brieuc Armor Agglomération)**

- **Désigne comme Président de la Commission Agriculture et Gestion de l'Espace :**
  - ✓ **M. Pascal PRIDO (St-Brieuc Armor Agglomération)**

Fait à St-Brieuc le 03/04/2017
Pour expédition conforme,
Le Président de la CLE,

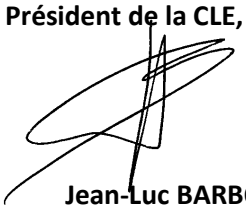

Jean-Luc BARBO

SEANCE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC DU 31 MARS 2017

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°015 / 2017

Objet : Représentants de la CLE au Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Saint-Brieuc, Etablissement Public Territorial de Bassin de la baie de Saint-Brieuc

Le 31 mars 2017 à 10h00 s'est réunie, à la salle du conseil municipal de Saint Brieuc, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 15 novembre 2016.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Etaient présents :

Dinan Agglomération
Madame BURNOUF Joëlle

Saint Brieuc Armor Agglomération
Monsieur PRIDO Pascal
Monsieur LOYER Jean Yves
Monsieur BIDAULT Loïc
Monsieur SERANDOUR Marcel
Madame DEL ZOTTO Miriam
Monsieur JOUAN Michel
Madame BELAN Anaïk
Madame GAUTIER Louise Anne

Conseil Départemental des Côtes d'Armor
Mme ORAIN Christine
Mme MEHEUST Véronique

CDC Côte de Penthièvre
Monsieur BARBO Jean Luc
MONSIEUR DUBOS Jean Luc
Monsieur GUERIN Armand
Monsieur JANVIER Gilbert
Monsieur LUCAS Christian
Monsieur OMNES Jean Pierre
Monsieur ROBIN Christophe

SMEGA
Monsieur DERRIEN Bernard

2. Collège des usagers

Etaient présents :

UFC Que Choisir
Madame ROUXEL Solange

VIVARMOR
M. STURBOIS Anthony

Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor
Monsieur RAULT Julien

Côtes d'Armor Nature Environnement
Mme LE GUERN Joëlle

Eau et Rivières de Bretagne
Monsieur LE ROUX Célestin

FDAAPPMA
M. BONNERY Didier

Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
M. BEAUDET Yves-Marie
Mme EVEN Danièle

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Etaient présents :-

DDTM, M. STURGIE

AELB, Mme NIHOUL

CEVA, M. BALLU

	Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux	Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations	Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux	TOTAL
Membres en exercice	30	18	8	56
Membres présents	18	8	2	21
Pouvoirs	0	0	0	0
Nombres de votants	**19**	**8**	**3**	**30**

Délibération n°015/ 2017

EXPOSE :

Suite aux recompositions territoriales du 1er janvier 2017, les EPCI qui constituent le périmètre du SAGE de la Baie de St Brieuc ont procédé à la désignation de leurs nouveaux représentants au sein de la Commission Locale de l'Eau.

Un arrêté préfectoral de composition de CLE de la baie de St- a été pris par M. le Préfet des Côtes d'Armor le 30 mars 2017.

Le Syndicat Mixte constitue, conformément à ses statuts et en tant que structure porteuse du SAGE, l'autorité de coordination pour la mise en œuvre des programmes de bassins-versant et de la Charte de territoire.
Les statuts du Syndicat Mixte prévoient que la Commission Locale de l'Eau soit représentée dans ses instances en tant que membre associée :

- ✓ Au Comité Syndical (Article 7) : « Le Président de la Commission Locale de l'Eau ainsi que 3 de ses membres ».
- ✓ Au bureau (Article 9) : « Le Président de la Commission Locale de l'Eau ainsi que l'un de ses membres »

DECISION :

Vu l'article 8.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau modifiées le 18 septembre 2015,

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint- Brieuc à l'unanimité des membres présents ou représentés (30 voix pour) :

- **Désigne les représentants suivants pour siéger au Comité Syndical du Pays de St-Brieuc, Etablissement Public Territorial de Bassin :**

- ✓ **M. Loïc BIDAULT, 1er Vice-Président**
- ✓ **M. Jean JOURDEN (CdC Leff Armor Communauté)**
- ✓ **Mme. Joëlle BURNOUF (Dinan Agglomération)**
- ✓ **M. Marcel SERANDOUR 3ème Vice-Président**

- **Désigne les représentants suivants pour siéger au Bureau Syndical du Pays de St-Brieuc, Etablissement Public Territorial de Bassin :**

  - **M. Loïc BIDAULT, 1er Vice-Président**
  - **M. Marcel SERANDOUR, 3ème Vice-Président**

Fait à St-Brieuc le 03/04/2017
Pour expédition conforme,
Le Président de la CLE,

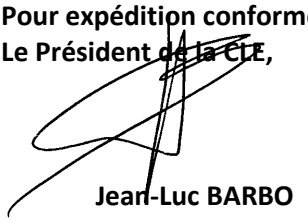

Jean-Luc BARBO

SEANCE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC DU 31 MARS 2017

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°016 / 2017

Objet : Représentants de la CLE au groupe de suivi du SCoT du Pays de Saint-Brieuc

Le 31 mars 2017 à 10h00 s'est réunie, à la salle du conseil municipal de Saint Brieuc, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 15 novembre 2016.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Etaient présents :

Dinan Agglomération
Madame BURNOUF Joëlle

Saint Brieuc Armor Agglomération
Monsieur PRIDO Pascal
Monsieur LOYER Jean Yves
Monsieur BIDAULT Loïc
Monsieur SERANDOUR Marcel
Madame DEL ZOTTO Miriam
Monsieur JOUAN Michel
Madame BELAN Anaïk
Madame GAUTIER Louise Anne

Conseil Départemental des Côtes d'Armor
Mme ORAIN Christine
Mme MEHEUST Véronique

CDC Côte de Penthièvre
Monsieur BARBO Jean Luc
MONSIEUR DUBOS Jean Luc
Monsieur GUERIN Armand
Monsieur JANVIER Gilbert
Monsieur LUCAS Christian
Monsieur OMNES Jean Pierre
Monsieur ROBIN Christophe

SMEGA
Monsieur DERRIEN Bernard

2. Collège des usagers

Etaient présents :

UFC Que Choisir
Madame ROUXEL Solange

VIVARMOR
M. STURBOIS Anthony

Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor
Monsieur RAULT Julien

Côtes d'Armor Nature Environnement
Mme LE GUERN Joëlle

Eau et Rivières de Bretagne
Monsieur LE ROUX Célestin

FDAAPPMA
M. BONNERY Didier

Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
M. BEAUDET Yves-Marie
Mme EVEN Danièle

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Etaient présents :-

DDTM, M. STURGIE

AELB, Mme NIHOUL

CEVA, M. BALLU

	Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux	Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations	Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux	TOTAL
Membres en exercice	30	18	8	56
Membres présents	18	8	2	21
Pouvoirs	0	0	0	0
Nombres de votants	**19**	**8**	**3**	**30**

Délibération n°016/ 2017

EXPOSE :

Suite aux recompositions territoriales du 1er janvier 2017, les EPCI qui constituent le périmètre du SAGE de la Baie de St Brieuc ont procédé à la désignation de leurs nouveaux représentants au sein de la Commission Locale de l'Eau.

Un arrêté préfectoral de composition de CLE de la baie de St- a été pris par M. le Préfet des Côtes d'Armor le 30 mars 2017.

Depuis l'approbation du Schéma de Cohérence Territorial en 2015, le Comité Syndical du Pays de St-Brieuc a mis en place un groupe de suivi du SCOT qui, à partir de l'instruction menée par les services, prépare l'avis du Comité Syndical sur les documents d'urbanisme des communes concernées.

La Commission Locale de l'Eau est représentée au sein de ce groupe de suivi par un membre titulaire et un membre suppléant.

DECISION :

Vu la délibération N° 03-2010/05 du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc,

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint- Brieuc à l'unanimité des membres présents ou représentés (30 voix pour) :

- **Désigne comme représentants de la CLE au groupe de suivi du SCOT du Pays de Saint-Brieuc :**
  - ✓ **M. Jean-Yves LOYER, Titulaire**
  - ✓ **M. Christophe ROBIN, Suppléant**

Fait à St-Brieuc le 03/04/2017
Pour expédition conforme,
Le Président de la CLE,
Jean-Luc BARBO

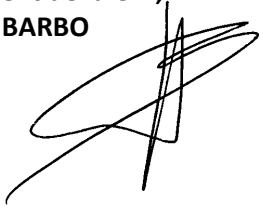

SEANCE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC DU 31 MARS 2017

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°017 / 2017

Objet : Représentants de la CLE au Centre de Ressources et d'Expertise sur l'Eau de Bretagne

Le 31 mars 2017 à 10h00 s'est réunie, à la salle du conseil municipal de Saint Brieuc, la Commission
Le 31 mars 2017 à 10h00 s'est réunie, à la salle du conseil municipal de Saint Brieuc, la Commission
Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 15 novembre 2016.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Etaient présents :

Dinan Agglomération
Madame BURNOUF Joëlle

Saint Brieuc Armor Agglomération
Monsieur PRIDO Pascal
Monsieur LOYER Jean Yves
Monsieur BIDAULT Loïc
Monsieur SERANDOUR Marcel
Madame DEL ZOTTO Miriam
Monsieur JOUAN Michel
Madame BELAN Anaïk
Madame GAUTIER Louise Anne

Conseil Départemental des Côtes d'Armor
Mme ORAIN Christine
Mme MEHEUST Véronique

CDC Côte de Penthièvre
Monsieur BARBO Jean Luc
MONSIEUR DUBOS Jean Luc
Monsieur GUERIN Armand
Monsieur JANVIER Gilbert
Monsieur LUCAS Christian
Monsieur OMNES Jean Pierre
Monsieur ROBIN Christophe

SMEGA
Monsieur DERRIEN Bernard

2. Collège des usagers

Etaient présents :

UFC Que Choisir
Madame ROUXEL Solange

VIVARMOR
M. STURBOIS Anthony

Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor
Monsieur RAULT Julien

Côtes d'Armor Nature Environnement
Mme LE GUERN Joëlle

Eau et Rivières de Bretagne
Monsieur LE ROUX Célestin

FDAAPPMA
M. BONNERY Didier

Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
M. BEAUDET Yves-Marie
Mme EVEN Danièle

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Etaient présents :-

DDTM, M. STURGIE

AELB, Mme NIHOUL

CEVA, M. BALLU

	Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux	Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations	Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux	TOTAL
Membres en exercice	30	18	8	56
Membres présents	18	8	2	21
Pouvoirs	0	0	0	0
Nombres de votants	**19**	**8**	**3**	**30**

Délibération n°017/ 2017

EXPOSE :

Suite aux recompositions territoriales du 1er janvier 2017, les EPCI qui constituent le périmètre du SAGE de la Baie de St Brieuc ont procédé à la désignation de leurs nouveaux représentants au sein de la Commission Locale de l'Eau.

Un arrêté préfectoral de composition de CLE de la baie de St- a été pris par M. le Préfet des Côtes d'Armor le 30 mars 2017.

Le Centre de Ressources et d'Expertises sur l'Eau (CRESEB) est un organisme régional mis en place à l'initiative de la Région pour faciliter le transfert de connaissances en matière de gestion intégrée de l'eau.
La CLE, lors de son assemblée plénière du 6 juillet 2013, avait désigné ses représentants au sein de cet organisme.

DECISION :

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint- Brieuc :

Vu la convention du CRESEB approuvée par la CLE le 26 novembre 2010,

Vu les modifications apportées à cette convention lors des Conseils de groupement du Creseb des 16 et 24 janvier 2013,

Vu la délibération N° C-2013-0011 de la Commission Locale de l'Eau du 6 décembre 2013

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint- Brieuc à l'unanimité des membres présents ou représentés (30 voix pour) :

- **confirme les référents relais M. DAVID François, M. TETU Vincent et M. MESSIEZ Wilfrid qui participeront au Comité Scientifique et Technique et aux groupes de travail du Creseb.**

En cas d'indisponibilité et/ou suivant les thèmes abordés, ils pourront être suppléés par Mme YVON Typhaine, M. JUBERT Franck et Mme VERGER Anne-Cécile.

M. BARBO Jean-Luc, Président de la CLE, représentera la CLE aux instances décisionnelles du CRESEB.

Fait à St-Brieuc le 03/04/2017
Pour expédition conforme,
Le Président de la CLE,

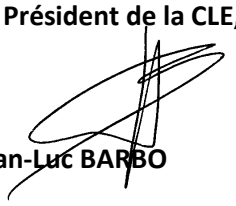

Jean-Luc BARBO

SEANCE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC DU 31 MARS 2017

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°018 / 2017

Objet : Validation projet « Baie 2027 »

Le 31 mars 2017 à 10h00 s'est réunie, à la salle du conseil municipal de Saint Brieuc, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 15 novembre 2016.

Le 31 mars 2017 à 10h00 s'est réunie, à la salle du conseil municipal de Saint Brieuc, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 15 novembre 2016.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Etaient présents :

Dinan Agglomération
Madame BURNOUF Joëlle

Saint Brieuc Armor Agglomération
Monsieur PRIDO Pascal
Monsieur LOYER Jean Yves
Monsieur BIDAULT Loïc
Monsieur SERANDOUR Marcel
Madame DEL ZOTTO Miriam
Monsieur JOUAN Michel
Madame BELAN Anaïk
Madame GAUTIER Louise Anne

Conseil Départemental des Côtes d'Armor
Mme ORAIN Christine
Mme MEHEUST Véronique

CDC Côte de Penthièvre
Monsieur BARBO Jean Luc
MONSIEUR DUBOS Jean Luc
Monsieur GUERIN Armand
Monsieur JANVIER Gilbert
Monsieur LUCAS Christian
Monsieur OMNES Jean Pierre
Monsieur ROBIN Christophe

SMEGA
Monsieur DERRIEN Bernard

2. Collège des usagers

Etaient présents :

UFC Que Choisir
Madame ROUXEL Solange

VIVARMOR
M. STURBOIS Anthony

Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor
Monsieur RAULT Julien

Côtes d'Armor Nature Environnement
Mme LE GUERN Joëlle

Eau et Rivières de Bretagne
Monsieur LE ROUX Célestin

FDAAPPMA
M. BONNERY Didier

Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
M. BEAUDET Yves-Marie
Mme EVEN Danièle

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Etaient présents :-

DDTM, M. STURGIE

AELB, Mme NIHOUL

CEVA, M. BALLU

	Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux	Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations	Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux	TOTAL
Membres en exercice	30	18	8	56
Membres présents	18	8	2	21
Pouvoirs	0	0	0	0
Nombres de votants	**18**	**8**	**2**	**28**

Délibération n°018/ 2017

EXPOSE :

Le projet « Baie 2027 » représente la poursuite des efforts engagés dans le cadre de la lutte contre les algues vertes sur la période 2010-2015. Si des premiers résultats ont été enregistrés, cette lutte nécessite la poursuite de la mobilisation de l'ensemble de tous les acteurs pour un effort au long terme à savoir concrétiser les mutations et les évolutions engagées sur les 5 années passées.

DECISION :

Vu la note d'intention stratégique de la Baie de Saint-Brieuc adoptée par la CLE le 1er juillet 2016 ;

Vu le bilan 2010-2015 de la mise en œuvre de la Charte de Territoire adopté par la CLE le 7 décembre 2016 ;

Vu le Cadre Général pour un plan de lutte contre les algues vertes adopté le 8 décembre 2016 par le Comité de pilotage régional,

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint- Brieuc à l'unanimité des membres présents ou représentés (30 voix pour) :

- **Adopte le projet « baie 2027» de mise en œuvre du plan de lutte contre les algues vertes sur la période 2017-2021 proposé par le Comité Opérationnel et présenté en séance plénière le 31 mars 2017.**

Ainsi que la composition suivante du Comité opérationnel chargé d'en assurer la mise en œuvre :

- **4 représentants des Comités Professionnels Agricoles de la Baie de Saint-Brieuc**

- **1 représentant de chacun des organismes agricoles investis dans l'accompagnement des exploitants**
- **1 représentant du Pôle INPACT**
- **3 représentants élus des collectivités maîtres d'ouvrage**
- **1 représentant élu de la Chambre d'agriculture**
- **1 représentant élu de l'Etablissement Public Territorial de Bassin de la Baie de Saint-Brieuc**

Fait à St-Brieuc le 03/04/2017
Pour expédition conforme,
Le Président de la CLE,

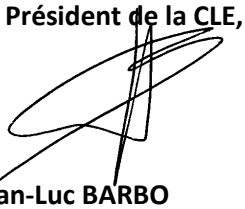

Jean-Luc BARBO

SEANCE DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC
DU 19 MAI 2017

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°019/ 2017

Objet : Litige cours d'eau – inventaire PENGUILY

Le 19 mai 2017 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 28 avril 2017 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO Président de la CLE – **Lamballe Terre et Mer**
M. LOYER – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. LUCAS - **Lamballe Terre et Mer**
M. DUBOS **– Lamballe Terre et Mer**
M. SERANDOUR - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. PRIDO **– Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. BIDAULT**- Saint Brieuc Armor Agglomération**
Mme ORAIN **– Conseil Départemental des Côtes d'Armor**

Excusés :

M. MEHEUST– **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. ALLAIN **Région Bretagne**

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
M. BEAUDET **- Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. BONNERY **–FDAAPPMA 22**

Excusés :

M. RENE **– Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**
M. LE BRETON **MISEN**

Excusés :

Mme. DESCHAMPS **DREAL**

Egalement présents :

Mme ROUXEL – **UFC Que Choisir**
Mme YVON **– Lamballe Terre et Mer**
M. DAVID – **Saint Brieuc Armor Agglomération**

Délibération n°019 / 2017

EXPOSE :

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Penguily a été validé par la Commission Locale de l'Eau (délibération n° 041 / 2015) moyennant la prise en compte de remarques, et notamment *« La vérification des écoulements et propositions de cours d'eau entre les lieux-dits « Colloué » et « La Chaussière », pour en assurer la cohérence avec l'inventaire de LA MALHOURE ».*

Des visites de terrains complémentaires ont été organisées par Lamballe Terre et Mer les 11 octobre 2016 et 2 mai 2017 en présence de Mme Martin (Lamballe Terre et Mer), M. Messiez (EPTB Baie de St Brieuc), M. Le Saulnier (Agence Française pour la Biodiversité – ex Onema), M. David (Chambre d'agriculture), de M. le Maire ainsi que des membres de la commission communale.

A l'issue de la seconde visite réalisée en conditions d'écoulement favorables, et de deux vérifications faites par M. Le Saulnier en période hivernale après plusieurs jours sans pluie, les critères de détermination sont réunis et conduisent manifestement à caractériser comme cours d'eau la partie aval du tronçon concerné. Les membres présents de la commission communale ont pour leur part rejeté cette caractérisation en raison de ses conséquences sur la gestion des parcelles agricoles riveraines.

DECISION :

Vu la délibération N°2015-041 du Bureau de la CLE du 27 novembre 2015 transmis à M. le Maire de Penguily par courrier en date du 2 décembre 2015,

Vu les conclusions des visites de terrains complémentaires organisées par Lamballe Terre et Mer les 11 octobre 2016 et 2 mai 2017,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (13 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

- **considère que l'inventaire communal de la commune de PENGUILY répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 et valide ce dernier moyennant la caractérisation comme cours d'eau de la partie aval de l'écoulement, à partir de la confluence des deux fossés d'emmenée, situé en limite communale, entre les lieux dits « Colloué » et « La Chaussière », conformément aux conclusions du rapport établi par Lamballe Terre&Mer et en cohérence avec les résultats de l'inventaire de la commune de la Malhoure.**

Fait à St-Brieuc, le 22/05/2017
Pour expédition conforme
Le Président de la CLE

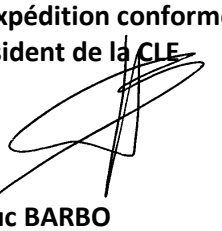

Jean Luc BARBO

SEANCE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC DU 2 JUIN 2017

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°020 / 2017

Objet : Avis de la CLE sur les d'orientations d'aménagement du Plan d'Eau de la Ville Gaudu à Lamballe proposées par Lamballe Terre et Mer

Le 2 juin 2017 à 14h00 s'est réunie, à la salle du conseil communautaire de Lamballe Terre et Mer, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 12 mai 2017.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Etaient présents :

Dinan Agglomération
Madame BURNOUF Joëlle

Saint Brieuc Armor Agglomération
Monsieur LOYER Jean Yves
Monsieur BIDAULT Loïc
Monsieur SERANDOUR Marcel

Conseil Départemental des Côtes d'Armor
Mme ORAIN Christine

Lamballe Terre et Mer
Monsieur BARBO Jean Luc
MONSIEUR DUBOS Jean Luc
Monsieur LUCAS Christian
Monsieur YON Didier
Monsieur ROBIN Christophe

2. Collège des usagers

Etaient présents :

UFC Que Choisir
Madame ROUXEL Solange

EDF – Unité de production France
Mme DERLOT Lénaïk

Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor
Monsieur RAULT Julien

Côtes d'Armor Nature Environnement
Mme LE GUERN Joëlle

Fédération des coopératives agricoles des Côtes d'Armor
M. COUEPEL Thomas

Eau et Rivières de Bretagne
Monsieur LE ROUX Célestin

FDAAPPMA
M. BONNERY Didier

Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
M. BEAUDET Yves-Marie

Pôle INPACT Bretagne
M. YOBE Yann

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Etaient présents :-

MISEN, M. LE BRETON

Agence Française pour la Biodiversité, M. HUS

AELB, Mme NIHOUL

	Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux	Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations	Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux	TOTAL
Membres en exercice	30	18	8	56
Membres présents	10	9	3	22
Pouvoirs	0	0	0	0
Nombres de votants	**10**	**9**	**3**	**22**

Délibération n°020/ 2017

EXPOSE :

Le plan d'eau de la Ville Gaudu est situé à l'est de la ville de Lamballe et a été créé en 1979 avec deux objectifs, protéger la ville des risques d'inondations et constituer un attrait touristique.

D'une superficie d'environ 11,2 ha et d'une profondeur moyenne de 70 cm, le plan d'eau est alimenté par le Gouëssant et par le ruisseau du Saint-Yves. Il reçoit également les eaux pluviales des zones d'habitation et d'activités qui se rejettent dans le Saint-Yves et d'un lotissement (4 ha de surfaces).

Le projet, porté par M. le Président de Lamballe Terre et Mer, étudie les différentes solutions d'aménagement du Plan d'eau de la Ville Gaudu pour répondre aux exigences réglementaires de la continuité écologique et pour améliorer la qualité des eaux. Le plan d'eau est également sujet à des proliférations de cyanobactéries récurrentes.

DECISION :

Vu les articles L214-17 et L214-18 du code de l'environnement,

Vu la recommandation 1 de la disposition QE-13 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Considérant les remarques du groupe de travail Continuité Ecologique réuni le 11 mai 2017,

Vu l'avis du Bureau de la CLE du 19 mai 2017

Considérant le danger représenté par la prolifération désormais quasi systématique de cyanobactéries dans le plan d'eau présent et la quasi-certitude que ce risque demeure dans les scénarios 1,2 et 3 présentés

Considérant l'impact de l'eutrophisation de ce plan d'eau sur le Gouëssant à l'aval, en matière de réchauffement des eaux, de prolifération algale, de phosphore relargué par les sédiments ;

Considérant la nécessaire exemplarité dont doivent faire preuve les collectivités dans l'exercice des responsabilités qui leur incombent en matière d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques sur un bassin où les efforts à consentir pour atteindre les objectifs d'intérêt général sont importants,

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint- Brieuc à l'unanimité des membres présents ou représentés (22 voix pour)

- **considère les scénarios 1 et 2 comme non compatibles avec les objectifs du SAGE et le bon état du Gouëssant aval ;**

- **donne sa préférence au scénario 4 par rapport au scénario 3, au vu des coûts prévisibles de mise en œuvre et d'entretien, à priori largement défavorable au scénario 3 ; du reste à charge à la collectivité ; des contraintes techniques et de la difficulté voir de l'impossibilité d'alimentation en période d'étiage de tout ou partie des plans d'eau prévus, et donc des risques de maintien de l'eutrophisation et de ses conséquences sur ces plans d'eau.**

- **attire l'attention de Lamballe Terre & Mer sur la nécessité de mettre en œuvre et d'accompagner l'aménagement de ce site sur un temps long, en laissant le milieu réagir aux interventions et retrouver un nouvel équilibre, en l'accompagnant afin de répondre aux attentes exprimées par la population et en disposant des moyens pour ce faire, programmés sur un même temps long.**

- **souligne la nécessité de s'inscrire dans une réflexion plus globale sur l'atténuation de l'aléa d'inondation du cœur de ville Lamballais, en agissant sur les goulots à l'aval et les possibilités d'expansion et de ralentissement dynamique à l'amont ; l'aménagement de ce site participant à la stratégie globale ;**

- **demande que soit réalisés un suivi des paramètres physico-chimiques et biologiques du site, à son amont et à son aval, antérieurement et postérieurement à l'aménagement et sur une période suffisante pour en évaluer l'impact. Un suivi de l'évolution de la perception du site et de ses qualités par les riverains et usagers pourra avantageusement le compléter. Ces suivis peuvent être mobilisés afin d'orienter les interventions au fil de l'eau.**

Fait à St-Brieuc le 05/06/2017
Pour expédition conforme,
Le Président de la CLE,

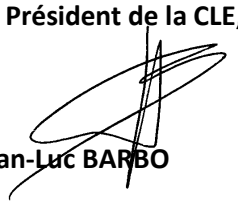

Jean-Luc BARBO

SEANCE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC DU 2 JUIN 2017

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°021 / 2017

Objet : Projet Baie 2027, délibération sur les objectifs

Le 2 juin 2017 à 14h00 s'est réunie, à la salle du conseil communautaire de Lamballe Terre et Mer, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 12 mai 2017.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Etaient présents :

Dinan Agglomération
Madame BURNOUF Joëlle

Saint Brieuc Armor Agglomération
Monsieur LOYER Jean Yves
Monsieur BIDAULT Loïc
Monsieur SERANDOUR Marcel

Conseil Départemental des Côtes d'Armor
Mme ORAIN Christine

Lamballe Terre et Mer
Monsieur BARBO Jean Luc
MONSIEUR DUBOS Jean Luc
Monsieur LUCAS Christian
Monsieur YON Didier
Monsieur ROBIN Christophe

2. Collège des usagers

Etaient présents :

UFC Que Choisir
Madame ROUXEL Solange

EDF – Unité de production France
Mme DERLOT Lénaïk

Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor
Monsieur RAULT Julien

Côtes d'Armor Nature Environnement
Mme LE GUERN Joëlle

Fédération des coopératives agricoles des Côtes d'Armor
M. COUEPEL Thomas

Eau et Rivières de Bretagne
Monsieur LE ROUX Célestin

FDAAPPMA
M. BONNERY Didier

Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
M. BEAUDET Yves-Marie

Pôle INPACT Bretagne
M. YOBE Yann

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Etaient présents :-

MISEN, M. LE BRETON

Agence Française pour la Biodiversité, M. HUS

AELB, Mme NIHOUL

	Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux	Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations	Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux	TOTAL
Membres en exercice	30	18	8	56
Membres présents	10	9	3	22
Pouvoirs	0	0	0	0
Nombres de votants	**10**	**9**	**3**	**22**

Délibération n°021/ 2017

EXPOSE :

Le projet « Baie 2027 » qui représente la poursuite des efforts engagés dans le cadre de la lutte contre les algues vertes sur la période 2010-2015, a été adopté par la Commission Locale de l'Eau du 31 mars 2017.

Suite à une réunion de travail avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la MIRE et la DREAL autour de la définition des objectifs de flux, suite aux remarques transmises par la coordination régionale le 23 mai, en particulier s'agissant de la définition des objectifs de qualité d'eau à 2021, et au regard de la courbe d'objectifs de flux qui ralentit puis accélère ce qui est difficilement explicable quand on sait que les derniers mg/l risquent d'être plus difficiles à gagner, il convient de modifier les objectifs tels que définis dans le projet initial pour tenir compte de ces éléments.

DECISION :

Vu le projet Baie 20027 adopté par la CLE dans sa délibération N°2017-018,

Considérant les remarques transmises par la coordination régionale le 23 mai et en particulier s'agissant de la définition des objectifs de qualité d'eau à 2021

Considérant les éléments transmis par la DREAL concernant les travaux récents de modélisation menés par P. DURAND,

Vu l'avis du Bureau de la CLE du 19 mai 2017

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint- Brieuc à l'unanimité des membres présents ou représentés (22 voix pour)

- **Adopte la modification suivante du projet baie 2027 :**

  Tome 2 : Projet, page 4
  Chapitre 1 : Objectifs à 2021 pour la Baie de Saint-Brieuc
  1.1 Objectifs de résultats en termes de qualité de l'eau

  Objectif pour 2021 : un flux cumulé[3] de 170 T d'azote entre mai et septembre sous forme nitrates (N-NO3) et ammonium (N-NH4), appuyé sur une baisse moyenne de 6 T/an du flux N-NO3 sur la période 2015-2021. Cet objectif est à évaluer sur la moyenne de 3 saisons consécutives (2019-2021).
  [3] Flux d'azote N-NO3 et N-NH4 pondéré par l'hydrologie cumulé aux exutoires de l'IC, du Gouët, de l'Urne et de ses affluents et du Gouëssant.

Fait à St-Brieuc le 05/06/2017
Pour expédition conforme,
Le Président de la CLE,

Jean-Luc BARBO

SEANCE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC DU 7 JUILLET 2017

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°022 / 2017

Objet : Avis de la CLE sur le Contrat de Baie 2017 - 2021

Le 7 juillet 2017 à 14h00 s'est réunie, à la salle du conseil communautaire de Lamballe Terre et Mer, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 26 juin 2017.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Etaient présents :

Dinan Agglomération
Madame BURNOUF Joëlle

Saint Brieuc Armor Agglomération
Monsieur LOYER Jean Yves
Monsieur BIDAULT Loïc
Monsieur SERANDOUR Marcel
M. PRIDO Pacal
M JOUAN Michel

Lamballe Terre et Mer
Monsieur BARBO Jean Luc (avec pouvoir M. Lucas)
Monsieur DUBOS Jean Luc
Monsieur ROBIN Christophe
Monsieur JANVIER Gilbert
Monsieur BARON Daniel
Monsieur OMNES Jean-Pierre

2. Collège des usagers

Etaient présents :

Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor
Monsieur RAULT Julien

Fédération des coopératives agricoles des Côtes d'Armor
M. COUEPEL Thomas

Eau et Rivières de Bretagne
Monsieur LE ROUX Célestin (avec pouvoir Mme Le Guern)

Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
M. RENE Jean Jacques

Pôle INPACT Bretagne
M. YOBE Yann

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Etaient présents :-

MISEN, M. LE BRETON (avec pouvoir DDTM 22)

AELB, Mme NIHOUL

	Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux	Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations	Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux	TOTAL
Membres en exercice	30	18	8	56
Membres présents	12	5	2	22
Pouvoirs	1	1	1	3
Nombres de votants	**13**	**6**	**3**	**22**

Délibération n°022/ 2017

EXPOSE :

Ce contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant les opérations d'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin de la baie de Saint-Brieuc sur la période 2017-2021, conformément au SAGE approuvé le 30 janvier 2014.

Il traduit en particulier les moyens et modalités de mise en œuvre du projet « Baie 2027 approuvé par la Commission Locale de l'Eau le 31 mars 2017 et vu par le Comité de Pilotage Régional le 5 juillet 2017 dans le cadre du plan de lutte contre les algues vertes.

Il précise, en particulier :

- les objectifs poursuivis,
- la stratégie d'intervention adoptée,
- la nature des actions ou travaux programmés,
- le dispositif de suivi/évaluation, notamment les indicateurs,
- la gouvernance mise en place et les moyens d'animation,
- les calendriers de réalisation et les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévu,
- les engagements des signataires.

Il vient également compléter et encadrer l'ensemble des actions financées par les partenaires financiers sur le territoire parmi lesquelles on peut citer les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques, le Plan Végétal Environnement, le Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage, Breizh bocage, les opérations de soutien à l'amélioration de la collecte et du traitement des eaux usées par les collectivités et particuliers…

Le territoire du contrat territorial correspond au périmètre du SAGE de la baie de Saint-Brieuc dans son intégralité qui représente 110 000 ha, recoupe le territoire de 75 communes totalisant 220 000 habitants (68 communes mentionnées dans l'arrêté de périmètre du SAGE, 56 en totalité et 16 partiellement). Il est composé des sous-bassins suivants : Ic et des côtiers, Gouët et Anse d'Yffiniac, Gouëssant, Flora, Islet et des côtiers et les ruisseaux côtiers de Fréhel.

DECISION :

Vu le SAGE approuvé le 30 janvier 2014 ;

Vu le SDAGE 2016-2021 approuvé le 4 novembre 2015 ;

Vu le projet 'baie 2027' approuvé le 31 mars 2017 ;

Considérant le projet de Contrat Territorial baie de Saint-Brieuc 2017-2021 ayant pour but la programmation des actions et la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs sur cette période,

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint- Brieuc à l'unanimité des membres présents ou représentés (22 voix pour)

Emet un avis favorable sur le projet, assorti des réserves suivantes, qui le conditionnent :

- ✓ **Que soient éclaircis l'organisation, le rôle de chacun et le financement des actions du volet économique, inabouti à ce stade, ce volet étant indispensable à la réussite du projet et reposant sur une implication et une coordination forte des EPCI et de la Région, au service d'un projet de territoire à l'échelle de la baie de Saint-Brieuc ;**

- ✓ **Que soit assurée la continuité du portage des actions sur l'Ic au 1er janvier 2018, conformément aux ambitions affichées dans le présent contrat;**

- ✓ **Que des solutions de financement soient trouvées sur l'ensemble des lignes, en particulier en ce qui concerne les actions relevant du projet 'baie 2027' ;**

- ✓ **Que soit mise en place une organisation claire pour le portage de la communication ;**

- ✓ **Que soient également éclaircies les modalités et moyens de recherche de nouveaux dispositifs financiers, innovants, d'accompagnement des exploitants et de mobilisation des techniciens agricoles impliqués, au service du projet de territoire ;**

- ✓ **Que les solutions soient trouvées afin que les moyens, en particulier humains, puissent être déployés sur l'ensemble du bassin de façon proportionnée à l'importance des enjeux, afin d'être en mesure de relever les défis quant à l'atteinte, en 2021 puis en 2027, des objectifs du SAGE (et du SDAGE).**

Fait à St-Brieuc le 12/07/2017
Pour expédition conforme,
Le Président de la CLE,

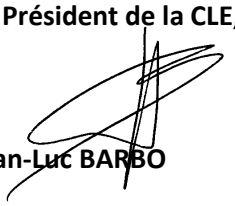

Jean-Luc BARBO

SEANCE DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC
DU 13 OCTOBRE 2017

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°023/ 2017

Objet : Avis sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de Quessoy

Le 13 octobre 2017 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 28 septembre 2017 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO Président de la CLE – **Lamballe Terre et Mer**
M. LUCAS - **Lamballe Terre et Mer**
M. DUBOS **– Lamballe Terre et Mer**
M. SERANDOUR - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. MEHEUST– **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**

Excusés :

M. ALLAIN **Région Bretagne**
M. PRIDO **– Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. BIDAULT**- Saint Brieuc Armor Agglomération**
Mme ORAIN **– Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. LOYER – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. ROBIN **– Lamballe Terre et Mer**

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
M. RENE **– Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. BONNERY **– AAPPMA St Brieuc-Quintin-Binic**

Excusés :

M. BEAUDET - **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**
M. LE BRETON **MISEN**

Excusés :

Mme. DESCHAMPS **DREAL**

Délibération n°023 / 2017

EXPOSE :

Dans le cadre d'un projet d'aménagement et d'une extension du parc d'activité de l'Espérance, un diagnostic zone humide avait été réalisé sur zone dont les résultats avaient été examinés par le Bureau de la Commission Locale de l'Eau (délibération n° 006/2015).

Les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Quessoy ont été instruits par la CLE du du 22 avril 2016 qui a formulé des réserves et des remarques qui devaient être levées afin pour que ce dernier répondent aux préconisations du SAGE de la Baie de St Brieuc arrêté le 30 janvier 2014 (délibération n° 013/2016).

C'est dans ce cadre que Lamballe Communauté a réalisé des investigations complémentaires sur les terrains concernés transmis par Lamballe Terre & Mer aux services du PETR le 18 juillet 2017. Ses résultats ont été mis en regard des résultats du diagnostic et des propositions de mesures compensatoires de la ZA de l'espérance réalisé par Saint-Brieuc Armor Agglomération en avril 2017.

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu la délibération n° 006/2015 du Bureau de la CLE du 3 avril 2015 transmis à M. le Maire de Quessoy par courrier en date du 6 avril 2015

Vu la délibération n° 013/2016 du Bureau de la CLE du 22 avril 2016 transmis à M. le Maire de Quessoy par courrier en date du 26 avril 2016,

Vu les conclusions du diagnostic réalisé par les services de Saint Brieuc Armor Agglomération sur la zone de l'Espérance transmis aux services du PETR en avril 2017,

Vu les conclusions des investigations menées par les services de Lamballe Terre et Mer transmis aux services du PETR le 18 juillet 2017,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

- **Considère que l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de QUESSOY répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 moyennant :**
  - ✓ **Le complément de description de la parcelle ZP 4, en cohérence avec les parcelles voisines (bas de parcelle humide, le long du colombier);**

- ✓ **La correction de la description de la parcelle ZO 17, dont la partie basse, le long du Colombier, passe en terre humide inondable et non en zone potentielle, en cohérence avec les parcelles voisines;**
- ✓ **Le complément de description au lieu-dit La Ville au Barbet (ajout du plan d'eau et de la fontaine);**
- ✓ **La mise à jour de la description des terrains de la ZA de l'espérance, en cohérence avec le diagnostic fait en avril 2017 par Saint-Brieuc Armor Agglomération : les zones humides délimitées sur les parcelles ZK 164, 165, 174, 175 et 176 sont retirées de l'inventaire, étant (ou ayant été) détruites à l'occasion de l'aménagement de la zone bénéficiant d'un permis d'aménager antérieur à l'approbation du SAGE, ce dans la mesure où les mesures compensatoires projetées sont effectivement mises en place**
- ✓ **Les éventuels compléments et corrections qui seront apportés dans le cadre de l'étude d'impact lié au renouvellement de l'autorisation d'exploiter de la société SOKA sur son périmètre d'exploitation ainsi qu'au sein de son extension prévue ;**

Fait à St-Brieuc, le 18/10/2017
Pour expédition conforme
Le Président de la CLE

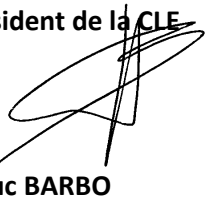

Jean Luc BARBO

SEANCE DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC
DU 13 OCTOBRE 2017

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°024/ 2017

Objet : sollicitation de vérifications sur les parcelles L 540 et L 592 sises sur la commune d'HENON

Le 13 octobre 2017 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 28 septembre 2017 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO Président de la CLE – **Lamballe Terre et Mer**
M. LUCAS - **Lamballe Terre et Mer**
M. DUBOS **– Lamballe Terre et Mer**
M. SERANDOUR - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. MEHEUST– **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**

Excusés :

M. ALLAIN **Région Bretagne**
M. PRIDO **– Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. BIDAULT**- Saint Brieuc Armor Agglomération**
Mme ORAIN **– Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. LOYER – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. ROBIN **– Lamballe Terre et Mer**

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
M. RENE **– Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. BONNERY **– AAPPMA St Brieuc-Quintin-Binic**

Excusés :

M. BEAUDET - **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**
M. LE BRETON **MISEN**

Excusés :

Mme. DESCHAMPS **DREAL**

Délibération n°024 / 2017

EXPOSE :

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Hénon a été validé par la Commission Locale de l'Eau (délibération n° 043/2013) et intégré au référentiel au sein du référentiel hydrographique du SAGE.

Dans le cadre de l'instruction de l'inventaire de la commune limitrophe de Quessoy, les résultats amènent des interrogations sur la cohérence de la description de terrains frontaliers situés sur la commune de Hénon. C'est pourquoi des investigations complémentaires semblent nécessaires sur les parcelles concernées.

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu la délibération n° 043/2013 du Bureau de la CLE du 13 décembre 2013 transmis à M. le Maire de Hénon par courrier en date du 16 décembre 2013,

Vu les conclusions de l'inventaire complémentaire de la commune de Quessoy réalisé par les services de Lamballe Terre et Mer transmis aux services du PETR le 18 juillet 2017,

Vu la délibération n° 023/2017 du Bureau de la CLE du 13 octobre 2017 concernant les résultats de l'inventaire de la commune de Quessoy,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

- ✓ **Décide en conséquence de solliciter des vérifications sur les parcelles L 540 et L 592 sises sur la commune d'HENON afin de procéder à une éventuelle mise à jour de l'inventaire des zones humides de la commune.**

Fait à St-Brieuc, le 18/10/2017
Pour expédition conforme
Le Président de la CLE

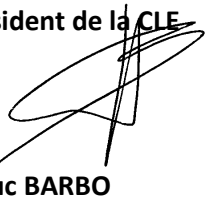

Jean Luc BARBO

SEANCE DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC
DU 13 OCTOBRE 2017

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°025/ 2017

Objet : Adoption de la note méthodologique pour l'inventaire des zones humides

Le 13 octobre 2017 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 28 septembre 2017 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO Président de la CLE – **Lamballe Terre et Mer**
M. LUCAS - **Lamballe Terre et Mer**
M. DUBOS **– Lamballe Terre et Mer**
M. SERANDOUR - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. MEHEUST– **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**

Excusés :

M. ALLAIN **Région Bretagne**
M. PRIDO **– Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. BIDAULT**- Saint Brieuc Armor Agglomération**
Mme ORAIN **– Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. LOYER – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. ROBIN **– Lamballe Terre et Mer**

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
M. RENE **– Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. BONNERY **– AAPPMA St Brieuc-Quintin-Binic**

Excusés :

M. BEAUDET - **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**
M. LE BRETON **MISEN**

Excusés :

Mme. DESCHAMPS **DREAL**

Délibération n°025 / 2017

EXPOSE :

Les inventaires des zones humides et cours d'eau validés par la CLE sont basés sur le respect des prescriptions du guide d'inventaire et de ses annexes techniques constituant l'annexe 3 au SAGE approuvé le 30 janvier 2014. Ils sont en voie d'achèvement sur le périmètre du SAGE de la baie de Saint-Brieuc

Dans sa délibération N° 032 / 2013 du 15 novembre 2013, la CLE précisait les conditions d'interventions des techniciens chargé de l'inventaire des zones humides en cas de litige et de demande de retour sur un inventaire.

Lors de la réalisation des inventaires communaux, de nombreuses difficultés ont été remontées concernant des types de sols particuliers (zones de polders, zones inondables, massifs dunaires), donnant parfois lieu à la multiplication de contre-expertises et de litiges.

Des imprécisions en matière de tracé et de délimitation ont amené des particuliers comme des collectivités ou même la CLE à solliciter des retours afin de repréciser des descriptions initialement validées.

Dans son arrêt N° 386325 du 22 février 2017 le Conseil d'Etat a rappelé, que, pour définir une zone humide, lorsque la végétation existe, les deux critères (sols et végétation) doivent être remplis.

M. le Ministre d'Etat, Ministre de la transition écologique et solidaire a publié le 26 juin 2017 une note technique relative à la caractérisation des zones humides, précisant cette notion de « végétation » inscrite à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

Au vu de ces éléments, il a été jugé nécessaire de repréciser la démarche attendue en ce qui concerne la mise à jour des inventaires d'ores et déjà validés par la CLE.

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu le Guide de réalisation des inventaires de terrain des zones humides et des cours d'eau validé par la CLE le 19 décembre 2008

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu la délibération n° 032/2013 du Bureau de la CLE du 15 novembre 2013 relative à la méthode encadrant le travail des techniciens des bassins versants,

Vu l'arrêt N° 386325 du 22 février 2017 du Conseil d'Etat relatif aux critères de caractérisation des zones humides,

Vu la note technique du Ministre d4etat, Ministre de la transition écologique et solidaire du 26 juin 2017 (NOR : TREL1711655N) relative à la caractérisation des zones humides,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

- ✓ **Adopte la note méthodologique pour la mise à jour des inventaires zones humide. Cette dernière sera annexée au Guide de réalisation des inventaires de terrain des zones humides et des cours d'eau validé par la CLE le 19 décembre 2008 et qui constitue l'annexe 3 du PAGD.**

Fait à St-Brieuc, le 18/10/2017
Pour expédition conforme
Le Président de la CLE

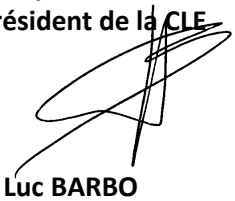

Jean Luc BARBO

SEANCE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC DU 27 OCTOBRE 2017

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°026 / 2017

Objet : Adoption du tableau de bord 2016 du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Le 27 octobre 2017 à 14h00 s'est réunie, à la salle du Conseil Communautaire de Lamballe Terre et Mer, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 17 octobre 2017.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Etaient présents :

Dinan Agglomération
Madame BURNOUF Joëlle

Saint Brieuc Armor Agglomération
Monsieur LOYER Jean Yves
Monsieur BIDAULT Loïc
Monsieur SERANDOUR Marcel
M. PRIDO Pascal
M JOUAN Michel

SMEGA
Monsieur DERRIEN Bernard

Lamballe Terre et Mer
Monsieur BARBO Jean Luc
Monsieur ROBIN Christophe
Monsieur JANVIER Gilbert
Monsieur OMNES Jean-Pierre
Monsieur LUCAS Christian
Monsieur GUERIN Armand

Conseil Départemental 22
Madame MEHEUST Véronique
Madame ORAIN Christine

2. Collège des usagers

Etaient présents :

UFC Que Choisir
Madame ROUXEL Solange

Association de Sauvegarde des Moulins de Bretagne
M. SIMON Daniel

Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor
Monsieur RAULT Julien

Côtes d'Armor Nature Environnement
Mme LE GUERN Joëlle

Eau et Rivières de Bretagne
Monsieur LE ROUX Célestin

Pôle INPACT
Monsieur YOBE Yann

FDAAPPMA
M. BONNERY Didier

Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
M. BEAUDET Yves-Marie

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Etaient présents :-

DDTM 22 , M. TURGIE

CEVA, M. BALLU

AELB, Mme NIHOUL

	Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux	Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations	Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux	TOTAL
Membres en exercice	29	18	8	56
Membres présents	15	9	3	21
Pouvoirs	0	0	0	0
Nombres de votants	**15**	**9**	**3**	**27**

Délibération n°026/ 2017

EXPOSE :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) arrêté le 30 janvier 2014, est la feuille de route que se sont donné l'ensemble des acteurs de l'eau autour de la baie de Saint-Brieuc en faveur de la qualité de l'eau, de la sauvegarde des milieux aquatiques et de leurs usages.
Régulièrement, tous ces acteurs se réunissent au sein de la Commission Locale de l'Eau pour s'assurer du respect des engagements de chacun., la CLE s'est réunie ce vendredi 27 octobre 2017 pour dresser le bilan de la situation en matière de qualité des eaux et des milieux aquatiques et des actions menées à l'issue de l'année 2016.

DECISION :

Vu le SAGE approuvé le 30 janvier 2014 et en particulier son annexe 11 « Tableau de bord »

Vu le document mis à disposition des membres de la CLE le 20 octobre 2017

Vu les compléments d'information apportés en séance plénière le 27 octobre 2017

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint- Brieuc à l'unanimité des membres présents ou représentés (27 voix pour)

- **Adopte le tableau de bord ainsi amendé pour l'année 2016.**

- **Considère nécessaire un travail de concertation supplémentaire entre les différents opérateurs, les maîtres d'ouvrages et l'administration afin de finaliser la mise en place de l'ensemble des indicateurs nécessaires à l'évaluation des dispositions du PAGD et de la mise en œuvre du Contrat de Baie 2017-2021 tels que prévus dans l'annexe 4 du Contrat ainsi que dans le tableau de bord du SAGE approuvé le 30 janvier 2014.**

Fait à St-Brieuc le 08/11/2017
Pour expédition conforme,
Le Président de la CLE,
Jean-Luc BARBO

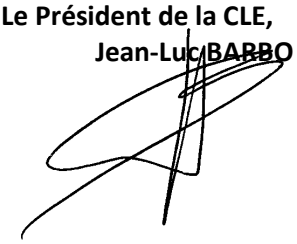

SEANCE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC DU 27 OCTOBRE 2017

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°027 / 2017

Objet : Motion concernant le Permis Exclusif de Recherche de Mines de Merléac

Le 27 octobre 2017 à 14h00 s'est réunie, à la salle du Conseil Communautaire de Lamballe Terre et Mer, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 17 octobre 2017.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Etaient présents :

Dinan Agglomération
Madame BURNOUF Joëlle

Saint Brieuc Armor Agglomération
Monsieur LOYER Jean Yves
Monsieur BIDAULT Loïc
Monsieur SERANDOUR Marcel
M. PRIDO Pascal
M JOUAN Michel

SMEGA
Monsieur DERRIEN Bernard

Lamballe Terre et Mer
Monsieur BARBO Jean Luc
Monsieur ROBIN Christophe
Monsieur JANVIER Gilbert
Monsieur OMNES Jean-Pierre
Monsieur LUCAS Christian
Monsieur GUERIN Armand

Conseil Départemental 22
Madame MEHEUST Véronique
Madame ORAIN Christine

2. Collège des usagers

Etaient présents :

UFC Que Choisir
Madame ROUXEL Solange

Association de Sauvegarde des Moulins de Bretagne
M. SIMON Daniel

Comité Départemental Canoë Kayak Côtes d'Armor
Monsieur RAULT Julien

Côtes d'Armor Nature Environnement
Mme LE GUERN Joëlle

Eaux et Rivières de Bretagne
Monsieur LE ROUX Célestin

Pôle INPACT
Monsieur YOBE Yann

FDAAPPMA 22
M. BONNERY Didier

Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
M. BEAUDET Yves-Marie

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Etaient présents :-

DDTM 22 , M. TURGIE

CEVA, M. BALLU

AELB, Mme NIHOUL

	Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux	Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations	Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux	TOTAL
Membres en exercice	29	18	8	56
Membres présents	15	9	3	21
Pouvoirs	0	0	0	0
Nombres de votants	**15**	**9**	**Ne prend pas part au vote**	**24**

Délibération n°027/ 2017

EXPOSE :

Le risque qu'une éventuelle exploitation minière ferait peser sur la ressource en eau constitue une préoccupation pour la CLE, notamment au regard des avancées obtenues et de la mobilisation des acteurs détaillées dans son bilan-tableau de bord 2016 de mise en œuvre du SAGE. En l'état actuel des connaissances, tant du point de vue des modalités d'une éventuelle exploitation minière que de l'évolution des pressions pesant sur les ressources en eaux souterraines, il est impossible de dimensionner réellement ce risque.

Mais, au vu de l'importance et de la sensibilité de la ressource en eau , de l'ampleur de ces incertitudes, de l'importance des efforts réalisés sur le bassin pour parvenir aux premiers résultats, fragiles, constatés ce jour, la CLE a jugé opportun prendre position quant à un éventuel projet d'exploitation minière susceptible de concerner les têtes du bassin-versant de la baie de Saint-Brieuc.

DECISION :

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint- Brieuc à l'unanimité des membres présents ou représentés (22 voix pour, 2 abstentions) considérant :

- ✓ **L'état actuel de méconnaissance de la situation qualitative et quantitative des eaux souterraines du bassin de la baie de Saint-Brieuc, en particulier concernant l'évolution de la pression liée au développement des forages privés, dont le niveau de prélèvement n'est pas connu ;**

- ✓ **Les incertitudes et l'absence de garanties sur les conditions d'une exploitation minière, consécutive aux travaux d'exploration en cours, dont l'impact réel sur ces ressources ne serait évaluable qu'à posteriori ;**

- ✓ **Les risques réels que cette exploitation, présenterait sur cette ressource, au vu des expériences passées, en phase d'exploitation et surtout postérieurement à cette exploitation ;**

- ✓ **L'importance des progrès accomplis et des efforts encore à fournir par l'ensemble des acteurs afin d'obtenir et de préserver un bon état qualitatif et quantitatif de la ressource en eau sur ces bassins (Le Gouët, l'Urne et le Gouëssant, dont deux sont récemment sortis de dispositifs contentieux grâce aux progrès réalisés en particulier par la profession agricole) ;**

- ✓ **Le flou entourant la nature exacte de l'exercice d'un «droit de suite» lié aux permis d'exploration, en l'état actuel du Code Minier ;**

Estime que l'exploration minière, si elle devait être suivie d'exploitation, dans les secteurs en tête du bassin de la baie de Saint-Brieuc, présente un risque non négligeable sur la ressource en eau, sur la mobilisation des acteurs en faveur de cette dernière, ainsi que sur les intérêts du contribuable.

Fait à St-Brieuc le 08/11/2017
Pour expédition conforme,
Le Président de la CLE,

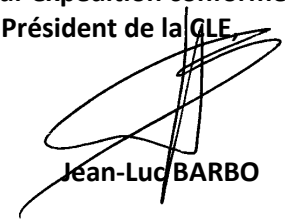

Jean-Luc BARBO

SEANCE DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC
DU 20 DECEMBRE 2017

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°028/ 2017

Objet : Avis sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de Saint Brieuc

Le 20 décembre 2017 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 29 novembre 2017 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO Président de la CLE – **Lamballe Terre et Mer**
M. BIDAULT **- Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. SERANDOUR - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. PRIDO **- Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. ROBIN **– Lamballe Terre et Mer**

Excusés :

M. DUBOS – **Lamballe Terre et Mer**
M. LUCAS **–Lamballe Terre et Mer**
M. ALLAIN **Région Bretagne**
Mme ORAIN **– Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. LOYER – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
Mme MEHEUST**– Conseil Départemental des Côtes d'Armor**

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
M. RENE **– Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. BONNERY **– AAPPMA St Brieuc-Quintin-Binic**

Excusés :

M. BEAUDET - **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

M. TURGIE **- MISEN**

Excusés :

Mme. DESCHAMPS **DREAL**
Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

Egalement présents :

M. LEVE **– Saint Brieuc Armor Agglomération**
Mme CARDUNER **– Lamballe Terre et Mer**
Mme SAGET **– ETPB Baie de Saint-Brieuc**
M.MACE **- ETPB Baie de Saint-Brieuc**
M. MESSIEZ **- ETPB Baie de Saint-Brieuc**

Délibération n°028 / 2017

EXPOSE :

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau – production du référentiel hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Saint Brieuc ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 22 novembre 2017.

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu les conclusions de l'inventaire mené sur Saint Brieuc transmis par Saint Brieuc Armor Agglomération le 10 novembre 2017,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 22 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

- **Considère que l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de SAINT-BRIEUC répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 moyennant:**
  - ✓ **La transmission d'un rapport complet et corrigé ;**

- ✓ **L'examen des propositions de cours d'eau complémentaires (secteurs identifiés IDSAGE 859, 873, 1480, 1481, 1482) correspondant à des secteurs urbanisés, les écoulements étant aujourd'hui canalisés de façon souterraine mais à priori bien identifiés ;**
- ✓ **La vérification des propositions de cours d'eau possiblement abusives (secteurs identifiés IDSAGE 861, 1484, 1470, 1485) ;**
- ✓ **La confirmation de la description des terrains (secteurs identifiés IDSAGE 799, 800, 801, 818, 1467, 1475, 1483, 871, 1476, 834, 1473, 1469, 1465, 1474) ;**
- ✓ **La vérification du statut des terrains remblayés du site de manoir industrie, qui devraient être en l'état des investigations maintenus en « zone humide » conformément à la délibération N° BC 2017-006**

Ainsi que la correction des tracés et la prise en compte des corrections demandées, et la réponse aux remarques sur le jeu de données formulées à l'issue du groupe de travail

Fait à St-Brieuc, le 21/12/2017
Pour expédition conforme
Le Président de la CLE

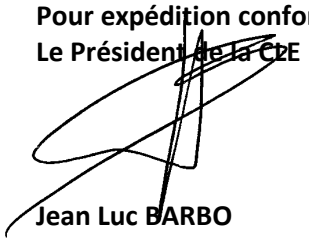

Jean Luc BARBO

SEANCE DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC DU 20 DECEMBRE 2017

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°029/ 2017

Objet : Avis sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de Saint-Bihy

Le 20 décembre 2017 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 29 novembre 2017 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO Président de la CLE – **Lamballe Terre et Mer**
M. BIDAULT **- Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. SERANDOUR - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. PRIDO **- Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. ROBIN **– Lamballe Terre et Mer**

Excusés :

M. DUBOS – **Lamballe Terre et Mer**
M. LUCAS **–Lamballe Terre et Mer**
M. ALLAIN **Région Bretagne**
Mme ORAIN **– Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. LOYER – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
Mme MEHEUST**– Conseil Départemental des Côtes d'Armor**

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
M. RENE **– Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. BONNERY **– AAPPMA St Brieuc-Quintin-Binic**

Excusés :

M. BEAUDET - **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

M. TURGIE **- MISEN**

Excusés :

Mme. DESCHAMPS **DREAL**
Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

Egalement présents :

M. LEVE **– Saint Brieuc Armor Agglomération**
Mme CARDUNER **– Lamballe Terre et Mer**
Mme SAGET **– ETPB Baie de Saint-Brieuc**
M.MACE **- ETPB Baie de Saint-Brieuc**
M. MESSIEZ **- ETPB Baie de Saint-Brieuc**

Délibération n°029 / 2017

EXPOSE :

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau – production du référentiel hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Saint-Bihy ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 22 novembre 2017.

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu les conclusions de l'inventaire mené sur Saint-Bihy transmis par Saint Brieuc Armor Agglomération le 10 novembre 2017,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 22 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

- **Considère que l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de SAINT-BIHY répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 moyennant :**
  - ✓ **La transmission d'un rapport complet et corrigé ;**

- ✓ **L'examen des propositions de cours d'eau complémentaires (secteurs identifiés IDSAGE 50, 1420, 1456, 1451, 1452, 1453, 1455, 1458, 1460, 1461);**
- ✓ **La vérification des propositions de cours d'eau possiblement abusives (secteurs identifiés IDSAGE 1450, 1454, 1459) ;**
- ✓ **La confirmation de la description des terrains (secteurs identifiés IDSAGE 1445, 1413, 1435, 1438, 1432, 1440, 1426, 1425, 1443, 1444) ;**

Ainsi que la correction des tracés et la prise en compte des corrections demandées, et la réponse aux remarques sur le jeu de données formulées à l'issue du groupe de travail.

Fait à St-Brieuc, le 21/12/2017
Pour expédition conforme
Le Président de la CLE

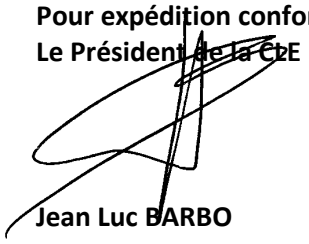

Jean Luc BARBO

SEANCE DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC DU 20 DECEMBRE 2017

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°030/ 2017

Objet : Avis sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau du Vieux Bourg

Le 20 décembre 2017 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 29 novembre 2017 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO Président de la CLE – **Lamballe Terre et Mer**
M. BIDAULT **- Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. SERANDOUR - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. PRIDO **- Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. ROBIN **– Lamballe Terre et Mer**

Excusés :

M. DUBOS – **Lamballe Terre et Mer**
M. LUCAS **–Lamballe Terre et Mer**
M. ALLAIN **Région Bretagne**
Mme ORAIN **– Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. LOYER – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
Mme MEHEUST**– Conseil Départemental des Côtes d'Armor**

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
M. RENE **– Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. BONNERY **– AAPPMA St Brieuc-Quintin-Binic**

Excusés :

M. BEAUDET - **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

M. TURGIE **- MISEN**

Excusés :

Mme. DESCHAMPS **DREAL**
Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

Egalement présents :

M. LEVE **– Saint Brieuc Armor Agglomération**
Mme CARDUNER **– Lamballe Terre et Mer**
Mme SAGET **– ETPB Baie de Saint-Brieuc**
M.MACE **- ETPB Baie de Saint-Brieuc**
M. MESSIEZ **- ETPB Baie de Saint-Brieuc**

Délibération n°030 / 2017

EXPOSE :

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint-Brieuc a adopté le 19 décembre 2008 son « Guide pour la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau – production du référentiel hydrographique du SAGE, qui constitue en particulier une mise en application à l'échelle du SAGE de la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne concernant l'inventaire des zones humides, basée sur les critères de définition des zones humides précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les espaces décrits dans le référentiel hydrographique du SAGE (Cf. Chapitre III.1, B – Disposition OR-6 et Annexe 5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) assurent plusieurs fonctions essentielles au fonctionnement des bassins-versants.

Une connaissance homogène de ces espaces à l'échelle du Sage est indispensable aux nécessaires actions de protection, de gestion, de préservation, de mise en valeur et de restauration de ces milieux ainsi qu'une meilleure prise en compte dans les politiques publiques.

C'est dans ce cadre que les résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune du Vieux-Bourg ont été instruits par le groupe de travail zones humides de la CLE du 22 novembre 2017.

DECISION :

Vu les articles L211-1 et L2011-1-1 du Code de l'Environnement,

Vue les Dispositions OR-6, OR-7 et QM-6 du SAGE de la baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014,

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Brieuc adoptées lors de son assemblées plénière du 7 juin 2013,

Vu les conclusions de l'inventaire mené sur le Vieux-Bourg transmis par Saint Brieuc Armor Agglomération le 10 novembre 2017,

Vu l'avis du Groupe de travail zones humides du 22 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

- **Considère que l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune du VIEUX-BOURG répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 moyennant :**
  - ✓ **La transmission d'un rapport complet et corrigé ;**

- ✓ **L'examen des propositions de cours d'eau à compléter ou confirmer (secteurs identifiés IDSAGE 1391, 1396, 1404, 1405, 1406, 1407, 1408, 1411, 1409, 1392, 1394, ,1393, 1395, 1397, 1398, 1399, 1400, 1402, 1403, 1462, 1463);**
- ✓ **La confirmation de la description des terrains (secteurs identifiés IDSAGE 1363, 1366, 1369, 1374, 1378, 1381, 1386, 1371, 1372, 1373, 1380, 1388, 1362, 1364, 10, 9, 1382, 1361, 1385, 1384) ;**

Ainsi que la correction des tracés et la prise en compte des corrections demandées, et la réponse aux remarques sur le jeu de données formulées à l'issue du groupe de travail.

Fait à St-Brieuc, le 21/12/2017
Pour expédition conforme
Le Président de la CLE

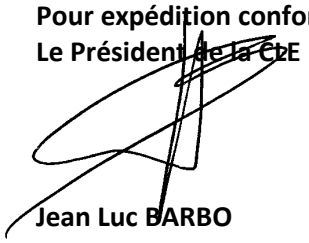

Jean Luc BARBO

SEANCE DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC DU 20 DECEMBRE 2017

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°031/ 2017

Objet : Diagnostic ponctuel, Saint-Donan, parcelle D18

Le 20 décembre 2017 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date 29 novembre 2017 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO Président de la CLE – **Lamballe Terre et Mer**
M. BIDAULT **- Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. SERANDOUR - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. PRIDO **- Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. ROBIN **– Lamballe Terre et Mer**

Excusés :

M. DUBOS – **Lamballe Terre et Mer**
M. LUCAS **–Lamballe Terre et Mer**
M. ALLAIN **Région Bretagne**
Mme ORAIN **– Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. LOYER – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
Mme MEHEUST**– Conseil Départemental des Côtes d'Armor**

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
M. RENE **– Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. BONNERY **– AAPPMA St Brieuc-Quintin-Binic**

Excusés :

M. BEAUDET - **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

M. TURGIE **- MISEN**

Excusés :

Mme. DESCHAMPS **DREAL**
Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

Egalement présents :

M. LEVE **– Saint Brieuc Armor Agglomération**
Mme CARDUNER **– Lamballe Terre et Mer**
Mme SAGET **– ETPB Baie de Saint-Brieuc**
M.MACE **- ETPB Baie de Saint-Brieuc**
M. MESSIEZ **- ETPB Baie de Saint-Brieuc**

Délibération n°031 / 2017

EXPOSE :

La station d'épuration de Saint-Donan de type lagunage naturel d'une capacité nominale de 700 EH, mise en service en 1990, collecte uniquement les eaux usées de la commune.

Face aux limites actuelles de la station, ne répondant plus aux nécessités de traitement des eaux usées et aux objectifs de qualité des eaux du milieu récepteur, un projet visant à restructurer et moderniser l'unité de traitement est actuellement à l'étude.

Le projet de restructuration de la station est localisé sur la parcelle D 18, avec une desserte par la parcelle D 1051. Ces deux parcelles sont situées dans l'enveloppe de référence zones humides. La commune n'ayant à ce stade pas validé son inventaire des zones humides et cours d'eau, un diagnostic ponctuel a été diligenté par Saint-Brieuc Armor Agglomération.

DECISION :

Vu le SAGE approuvé le 30 janvier 2014,

Vues les règles de fonctionnement de la CLE approuvées le 18 septembre 2015,

Vu les conclusions du diagnostic réalisé par Saint Brieuc Armor Agglomération et transmis le10 novembre 2017,

Vu l'avis du groupe de travail zones humides du 22 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

- **Considère que ce diagnostic, réalisé dans le cadre du projet de restructuration de la station de traitement des eaux usées, répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 moyennant la transmission d'un rapport complété conformément aux remarques du groupe de travail et permettant de caler la délimitation de la zone humide par rapport à la topographie de la parcelle et aux limites cadastrales ;**
- **Attire l'attention de la commune sur les risques d'interception des eaux de la nappe, suivant la nature des travaux d'exhaussement des terrains nécessaires à la réalisation du projet (fondations, recherche de fond de forme, creusement de bassins…). Ces eaux transitent à priori en cet endroit à faible profondeur, depuis le point haut de la parcelle et la zone d'émergence identifiée dans le diagnostic, vers le fossé drainant et le fond de vallée en bas de la parcelle ;**
- **Préconise de prévoir dans le projet un tamponnement des eaux récoltées (pluvial, assainissement des terrains) avant leur connexion au cours d'eau, par exemple en utilisant le troisième bassin de traitement existant une fois celui-ci désaffecté (celui situé le plus en aval).**

Fait à St-Brieuc, le 21/12/2017
Pour expédition conforme
Le Président de la CLE

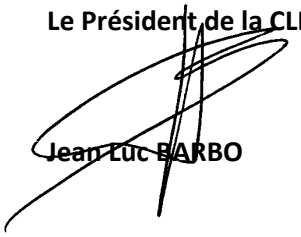

Jean Luc BARBO

SEANCE DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC DU 20 DECEMBRE 2017

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°032/ 2017

Objet : Diagnostic ponctuel, Landéhen, parcelle ZN 70

Le 20 décembre 2017 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date 29 novembre 2017 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO Président de la CLE – **Lamballe Terre et Mer**
M. BIDAULT **- Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. SERANDOUR - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. PRIDO **- Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. ROBIN **– Lamballe Terre et Mer**

Excusés :

M. DUBOS – **Lamballe Terre et Mer**
M. LUCAS **–Lamballe Terre et Mer**
M. ALLAIN **Région Bretagne**
Mme ORAIN **– Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. LOYER – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
Mme MEHEUST**– Conseil Départemental des Côtes d'Armor**

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
M. RENE **– Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. BONNERY **– AAPPMA St Brieuc-Quintin-Binic**

Excusés :

M. BEAUDET - **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

M. TURGIE **- MISEN**

Excusés :

Mme. DESCHAMPS **DREAL**
Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

Egalement présents :

M. LEVE **– Saint Brieuc Armor Agglomération**
Mme CARDUNER **– Lamballe Terre et Mer**
Mme SAGET **– ETPB Baie de Saint-Brieuc**
M.MACE **- ETPB Baie de Saint-Brieuc**
M. MESSIEZ **- ETPB Baie de Saint-Brieuc**

Délibération n°032 / 2017

EXPOSE :

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Landéhen a été validé par la CLE du SAGE Baie de Saint-Brieuc le 27 novembre 2015, puis par le Conseil municipal le 12 mai 2016.

Dans le cadre d'une étude d'implantation d'un système d'assainissement individuel réalisée sur la parcelle ZN70, sur laquelle une zone humide a été recensée lors de l'inventaire communal, un retour a été réalisé par les services de Lamballe Terre & Mer.

DECISION :

Vu le SAGE approuvé le 30 janvier 2014,

Vues les règles de fonctionnement de la CLE approuvées le 18 septembre 2015,

Vu la délibération n° 042-2015 du Bureau de la CLE du 27 novembre 2015 transmis à M. le Maire de Landéhen par courrier en date du 2 décembre 2015,

Vu les conclusions du diagnostic réalisé par Lamballe Terre et Mer réalisé le 3 octobre 2017,

Vu l'avis du groupe de travail zones humides du 22 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

- **Considère que ce diagnostic, réalisé dans le cadre d'un projet d'assainissement autonome, répond aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 et conduit à la modification des données d'inventaire sur cette parcelle, moyennant :**
  - ✓ **La transmission d'un rapport définitif conforme aux remarques du groupe de travail ;**
  - ✓ **La transmission de la délibération du Conseil Municipal validant cette modification ;**
- **Attire l'attention du SPANC sur les précautions à prendre concernant le système d'assainissement prévu au vu de la proximité du milieu (positionnement du rejet, connexion au fossé - ancien bief - aujourd'hui à sec).**

Fait à St-Brieuc, le 21/12/2017
Pour expédition conforme
Le Président de la CLE

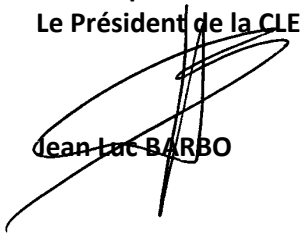

Jean-Luc BARBO

SEANCE DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC DU 20 DECEMBRE 2017

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°033/ 2017

Objet : Diagnostics ponctuels, Fréhel, 5 sites

Le 20 décembre 2017 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date 29 novembre 2017 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO Président de la CLE – **Lamballe Terre et Mer**
M. BIDAULT **- Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. SERANDOUR - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. PRIDO **- Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. ROBIN **– Lamballe Terre et Mer**

Excusés :

M. DUBOS – **Lamballe Terre et Mer**
M. LUCAS **–Lamballe Terre et Mer**
M. ALLAIN **Région Bretagne**
Mme ORAIN **– Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. LOYER – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
Mme MEHEUST**– Conseil Départemental des Côtes d'Armor**

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
M. RENE **– Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. BONNERY **– AAPPMA St Brieuc-Quintin-Binic**

Excusés :

M. BEAUDET - **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

M. TURGIE **- MISEN**

Excusés :

Mme. DESCHAMPS **DREAL**
Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

Egalement présents :

M. LEVE **– Saint Brieuc Armor Agglomération**
Mme CARDUNER **– Lamballe Terre et Mer**
Mme SAGET **– ETPB Baie de Saint-Brieuc**
M.MACE **- ETPB Baie de Saint-Brieuc**
M. MESSIEZ **- ETPB Baie de Saint-Brieuc**

Délibération n°033 / 2017

EXPOSE :

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Fréhel été validé par la CLE du SAGE Baie de Saint-Brieuc le 8 février 2013, puis par le Conseil municipal le 28 février 2013

Dans le cadre de différentes demandes d'autorisation en matière d'urbanisme, la commune a souhaité mener une expertise « zone humide » sur des secteurs caractérisés comme humides lors de l'inventaire communal, afin de confirmer le caractère humide de ces parcelles.

DECISION :

Vu le SAGE approuvé le 30 janvier 2014,

Vues les règles de fonctionnement de la CLE approuvées le 18 septembre 2015,

Vu la délibération n° 028 / 2013 du Bureau de la CLE du 15 novembre 2013 transmis à M. le Maire de Fréhel par courrier en date du 20 novembre 2013,

Vu la délibération n° 046 / 2015 du Bureau de la CLE du 27 novembre 2015 transmis à M. le Maire de Fréhel le 2 décembre 2015,

Vu les conclusions de l'étude réalisée par le cabinet Quarta,

Vu l'avis du groupe de travail zones humides du 22 novembre 2017,

Vu les conclusions de la visite de terrain réalisée sur la parcelle ZM 242 en présence de MM. CHOLET (adjoint à l'urbanisme), DELASALLE (propriétaire), DENIEUL (responsable environnement à Dinan Agglomération), LEVE (technicien zones humides de Saint-Brieuc Armor Agglomération) et MESSIEZ (EPTB baie de Saint-Brieuc)

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

- **Propose :**

  - ✓ **Site 1 (parcelle AB 596) : que la modification de la description des parcelles AB 596, AB 595, et AB 648 adoptée par la délibération N°046 / 2015, soit apportée à l'inventaire communal par l'EPTB dès réception de la délibération de la commune ;**

  - ✓ **Sites 2 et 3 : que Dinan agglomération procède aux investigations complémentaires (diagnostic de l'engorgement du sol, niveau du toit de la nappe) permettant, le cas échéant, de modifier les descriptions des terrains, conformément à la délibération N° 2017-008 ;**

- ✓ **Site 4 (parcelle ZM 242) : aucune modification ne se justifie au vu des conclusions de la visite de terrain du 14 décembre 2017 ;**

- ✓ **Site 5 (parcelle ZL 87) : la modification de la description, conformément au rapport du bureau d'études Quarta en date du 27 juin 2017, validé par Dinan Agglomération, sera effectuée par l'EPTB après délibération de la commune modifiant l'inventaire sur cette parcelle.**

Fait à St-Brieuc, le 21/12/2017
Pour expédition conforme
Le Président de la CLE

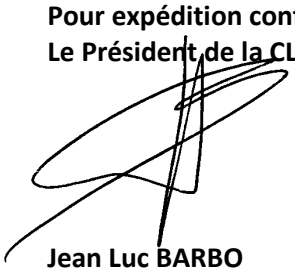

Jean Luc BARBO

SEANCE DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC DU 20 DECEMBRE 2017

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n°034/ 2017

Objet : Diagnostic ponctuel, Pordic et Plérin, Aéroport

Le 20 décembre 2017 s'est réuni, dans les locaux du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date 29 novembre 2017 et sous la Présidence de Jean Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO Président de la CLE – **Lamballe Terre et Mer**
M. BIDAULT **- Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. SERANDOUR - **Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. PRIDO **- Saint Brieuc Armor Agglomération**
M. ROBIN **– Lamballe Terre et Mer**

Excusés :

M. DUBOS – **Lamballe Terre et Mer**
M. LUCAS **–Lamballe Terre et Mer**
M. ALLAIN **Région Bretagne**
Mme ORAIN **– Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
M. LOYER – **Saint Brieuc Armor Agglomération**
Mme MEHEUST**– Conseil Départemental des Côtes d'Armor**

2. Collège des usagers

Présents :

M. LE ROUX **Eaux et Rivières de Bretagne**
M. RENE **– Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**
M. BONNERY **– AAPPMA St Brieuc-Quintin-Binic**

Excusés :

M. BEAUDET - **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

M. TURGIE **- MISEN**

Excusés :

Mme. DESCHAMPS **DREAL**
Mme NIHOUL **Agence de l'Eau**

Egalement présents :

M. LEVE **– Saint Brieuc Armor Agglomération**
Mme CARDUNER **– Lamballe Terre et Mer**
Mme SAGET **– ETPB Baie de Saint-Brieuc**
M.MACE **- ETPB Baie de Saint-Brieuc**
M. MESSIEZ **- ETPB Baie de Saint-Brieuc**

Délibération n°034 / 2017

EXPOSE :

Dans le cadre de la réflexion concernant l'aménagement du site de l'aéroport souhaité par le Syndicat Mixte de l'aéroport, des investigations complémentaires ont été ralisées sur les lots 4ter et 5 de la zone d'activité économique ainsi que sur le secteur sud-est de l'aéroport. Ces études, sur des terrains très remaniés, ont été réalisées par les bureaux d'études Ouest Aménagement et TBM Environnement. La description des terrains validée dans les inventaires communaux des communes de Trémuson, Pordic et Plérin, toutes trois concernées par le site, ne s'avéraient pas concordantes.

DECISION :

Vu le SAGE approuvé le 30 janvier 2014,

Vues les règles de fonctionnement de la CLE approuvées le 18 septembre 2015,

Vu la décision n° 2013.079 du Bureau de la CLE du 8 février 2013 transmis à M. le Président du Conseil Départemental par courrier en date du 12 février 2013

Vu la décision n° 2013.212 du Bureau de la CLE du 12 avril 2013 transmis à M. le Président du Conseil Départemental,

Vu la délibération n° 039-2013 du Bureau de la CLE du 13 décembre 2013 transmis à M. le Maire de Pordic par courrier en date du 16 décembre 2013,

Vu la délibération n° 041-2013 du Bureau de la CLE du 13 décembre 2013 transmis à M. le Maire de Plérin par courrier en date du 16 décembre 2013,

Vu la délibération n° 022-2015 du Bureau de la CLE du 7 mai 2015 transmis à M. le Maire de Trémuson par courrier en date du 11 mai 2015,

Vu les conclusions des études pédologiques réalisées par le bureau d'études Ouest Aménagement réalisées en mars et mai 2017,

Vu l'avis du groupe de travail zones humides du 22 novembre 2017,

Vu les conclusions de l'étude faune-flore réalisée par le bureau d'études TBM Environnement en septembre 2016, transmise à l'EPTB le 6 décembre 2017,

Vu les conclusions du déplacement sur le terrain organisé le 14 décembre en présence de :

- M. KERDRAON (VP SBAA Développement économique) - M. BIDAULT (VP SBAA, Environnement, bassins-versants) - M. LOISNEL (SBAA – Devpt Eco)	- M. LE CLERC (SBAA – Devpt Eco) - M. LEVE (SBAA – bassins-versants) - M. LE SAULNIER (ABF) - M. LACOSTE (CD 22 – Aster)	- Mme LE GOUX (E&R de Bretagne) - Mme GUEGAIN (SMEGA) - M. MESSIEZ (EPTB Baie de Saint-Brieuc)

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

- **Considère :**

  Lots 4 ter et 5 : que les conclusions du rapport de Ouest Aménagement conduisant à l'absence de zones humides sur ces terrains doivent prises en compte et les inventaires des communes de Plérin et Pordic corrigés en conséquence ;

- **Recommande**

  Secteur Sud-Est : que Saint-Brieuc Armor Agglomération procède aux investigations complémentaires (sondages complémentaires, synthèse des descriptions) permettant de modifier la description des terrains, en tenant compte des études réalisées par Ouest Aménagement et TBM Environnement.

- **Prend acte de l'engagement de M. le Président du Syndicat Mixte concernant la mise en œuvre des mesures compensatoires liées à l'aménagement de la parcelle YL 112.**

- **Attire l'attention de M. le Président du Syndicat Mixte sur la nécessité de diligenter, dans le projet d'aménagement, un diagnostic hydrologique poussé de ces terrains profondément remaniés (drainage, remblaiement, exhaussement) dans le but de préserver voire d'améliorer à l'occasion de ce projet ces fonctionnalités profondément perturbées sur ce secteur aux sources de l'Ic.**

Fait à St-Brieuc, le 21/12/2017
Pour expédition conforme
Le Président de la CLE

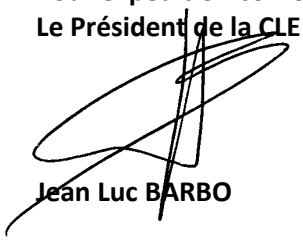

Jean Luc BARBO